

Convocation du : 2 juin 2023

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du vendredi 9 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à 18h30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 24 jusqu'à 20h01 (délib. 037 incluse), 23 à compter de 20h02 (délib. 038), 22 à compter de 20h30 (délib. 040)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JULIE de BREZA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI, NATHALIE MARGUERY (jusqu'à 20h01, délib. 037 incluse), CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU (jusqu'à 20h30, délib. 039 incluse), FRANÇOISE COLLOT, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, EMMANUEL COURRAUD, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : 4 jusqu'à 20h01 (délib. 037 incluse), 5 à compter de 20h02 (délib. 038), 6 à compter de 20h31 (délib. 040)

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA À JOSIANE DE REGGI, NATHALIE MARGUERY À ANNE-MARIE LOMBARD (à compter de 20h01, délib. 038), PASCAL FAUCHER À FABRICE HUGELÉ, ARNAUD PATTOU À LAURENT CHAPELAIN (à compter de 20h31, délib. 040), DÉLIA MOROTÉ À JULIE de BREZA, PIERRE ANGER À LOÏCK FERRUCCI

ABSENT : 1

M. YVES DONAZZOLO

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ANNE-MARIE MALANDRINO ET LOÏCK FERRUCCI

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 18H33.

M. Fabrice HUGELÉ : « Bonsoir. On va saluer tous ceux qui nous rejoignent en ligne, les seyssinoises et les seyssinois. On va saluer tout le monde sans tarder, parce que le Président du SITPI nous rejoindra à 19h00 avec son DG, dans une demi-heure et je ne voudrais pas le faire trop attendre pour pouvoir répondre aux questions du conseil municipal. Le conseil municipal se déroule en public et est retransmis en direct sur le site internet de la Ville. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des Procès-verbal des délibérations - CM du 09-06-2023

conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Anne-Marie MALANDRINO et Monsieur Loïck FERRUCCI sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023, envoyé par mél le 25 mai. Il n'y a eu aucune demande de correction, sauf quelques fautes d'orthographe ou de frappe qui ont été intégrées. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2023-02	20/04/2023	Demande d'une subvention de 8 000 € au titre du dispositif FAFA pour l'éclairage du terrain synthétique de football situé au stade Jean-Beauvallet, afin de réduire son empreinte énergétique
2023-03	20/04/2023	Demande d'une subvention de 6 000 € au titre du dispositif FAFA pour améliorer la sécurité du terrain synthétique de football situé au stade Jean-Beauvallet
2023-04	31/05/2023	Signature des contrats de cessions et conventions pour les spectacles et projets accueillis sur Seyssins par la ville de Seyssins et dans le cadre de la saison culturelle commune Seyssinet-Pariset – Seyssins pour la saison culturelle 2022-2023

Il demande si cette décision soulève des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. HUGELÉ informe le conseil de modifications à l'ordre du jour : « Il n'y pas d'information spéciale au conseil municipal ce soir, il y a en revanche des modifications à l'ordre du jour. En effet, je vais modifier un peu l'ordre des délibérations pour nous permettre d'accueillir Sam TOSCANO, Président du SITPI. On procèdera d'abord à l'installation de Chantal DONZEL en première délibération, ce sera la n°32. Puis nous proposerons l'adhésion de la commune au SITPI, la délibération n°36 et en n°3 nous procéderons au tirage au sort des jurés... Non, pas du tout, ce n'est pas du tout l'ordre, ça a encore changé. Je reprends, excusez-moi. Nous procéderons à l'accueil et à l'installation de Madame Chantal DONZEL, puis nous procéderons à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs, qui aura lieu en septembre prochain. Troisième point à l'ordre du jour, nous proposerons l'adhésion de la commune au SITPI, le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques, lorsque Sam TOSCANO, le Président du SITPI, sera arrivé, vers 19h. Et enfin, nous reviendrons vers Chantal DONZEL pour procéder au vote pour le remplacement de François-Louis LARDENOIS dans les commissions dans lesquelles il siégeait, par Chantal DONZEL. Je vous prie de m'excuser pour l'ordre du jour. Je vous propose donc de commencer, non sans saluer nos sages, la triplète, j'allais dire la « triplète de Belleville » pour reprendre le nom d'une cinématographie célèbre mais non, c'est la triplète de Seyssins. Je veux les saluer, merci pour votre présence, vos conseils et votre investissement, et à travers vous l'ensemble des instances de concertation. On aura, dans quelques instants, l'occasion d'en parler à nouveau avec Jihène SHAÏEK. »

032 - INSTALLATION DE MME CHANTAL DONZEL

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, informe l'assemblée de la démission de M. François-Louis LARDENOIS.

Il appelle la suivante de la liste « Seyssins 2020 », Mme Chantal DONZEL, demeurant à Seyssins (38180) 63 avenue de Claix, afin de pourvoir au remplacement de M. François-Louis LARDENOIS.

M. Fabrice HUGELÉ : « Je suis très heureux de procéder à l'installation officielle de Chantal DONZEL, en lieu et place de François-Louis LARDENOIS qui nous a quitté parce qu'il rencontre des difficultés personnelles, c'est comme ça, c'est la vie, et une organisation professionnelle, notamment, de plus en plus exigeante en ce qui le concerne. Il a exprimé le choix, il nous avait prévenus au début du mandat sur son manque de disponibilité. Il n'était pas dans l'équipe municipale, il était simplement sur le banc des remplaçants si je puis dire et il a finalement dû renoncer en cours de mandat. Il aura siégé une année, à peu près, avec nous avant de vraiment, et c'est très honnête de sa part, dire qu'il n'avait pas suffisamment de temps avec son organisation personnelle et ses déplacements, pour s'investir véritablement et honnêtement avec nous. Je veux le saluer, François-Louis LARDENOIS, s'il nous regarde ce soir. Ça m'étonnerait, parce qu'il a beaucoup d'activités professionnelles en fin de journée. Et je veux officiellement accueillir Chantal DONZEL, qui nous rejoint, qui était sur la liste. Je veux la saluer, parce que Chantal a accepté d'être sur cette liste de Seyssins nature et solidaire pour la qualité de la relation que nous entretenons et pour, aussi, prolonger son investissement très fort dans la vie associative locale, avec son époux qui a longtemps donné beaucoup au Rugby club de Seyssins, qui a été éducateur-joueur, et aussi pour souligner la qualité de son investissement, celui de sa fille aussi dans le rugby, évidemment. On pense notamment au FCG, aux Amazones, qui viennent de rater de peu quelque chose de grand, cette année, contre Toulouse. Chantal habite à Pré Nouvel, c'est aussi une volonté de représenter l'ensemble des quartiers de la commune et les quartiers récents. Je veux la saluer de tout cœur et lui dire pleine réussite et beaucoup de plaisir au sein de ce conseil municipal et dans cette équipe. Je sais qu'elle en prend déjà beaucoup, en tous cas qu'elle est ravie d'être avec nous. Je veux la saluer. Il ne s'agit pas de voter mais d'installer officiellement et de prendre acte. Elle est installée, Chantal, et on lui souhaite une pleine réussite. Merci de ta présence. »

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au renouvellement des conseillers municipaux ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, siégeant en séance ordinaire,

- déclare installée Mme Chantal DONZEL, demeurant à Seyssins (38180) 63 avenue de Claix.

Dont acte.

L'assemblée applaudit.

M. HUGELÉ : « Merci à toi, Chantal, d'être avec nous. L'ordre du jour a été modifié, je vous en ai informés tout à l'heure. Il s'agit maintenant de désigner les délégués du conseil municipal et de leurs suppléants au tableau des électeurs des sénatoriales. Je rappelle que le 24 septembre prochain, 350 délégués iront voter en Préfecture, pour élire les 5 sénateurs de l'Isère. »

035 - ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023 - PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DÉSIGNÉS POUR FORMER LE COLLÈGE ÉLECTORAL

Monsieur le maire dénombre les conseillers présents, absents ainsi que les pouvoirs reçus. Il constate que le quorum requis (art. L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales) pour procéder au scrutin est atteint (15 conseillers présents minimum).

Le Conseil élit pour secrétaire de séance Mme Anne-Marie MALANDRINO.

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 du code électoral, stipulant que « *Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau* », le bureau a été constitué de Mmes et MM. : Bernard LUCOTTE, Chantal DONZEL, Jihène SHAÏEK, Loïck FERRUCCI.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection de quinze délégués et de cinq suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 18 heures 40. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28 (vingt-huit)
Bulletins blancs et nuls :	0 (zéro)
Suffrages exprimés :	28 (vingt-huit)

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste

Liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE :	21 (vingt-et-un)
Liste INVENTONS COLLECTIVEMENT DEMAIN :	5 (cinq)
Liste SEYSSINS ENSEMBLE :	2 (deux)

Total des suffrages exprimés :	28 (vingt-huit)
--------------------------------	------------------------

I - Détermination du quotient électoral pour les délégués

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués à élire. Le quotient obtenu est ressorti à **2**.

II - Détermination du quotient électoral pour les suppléants

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à **6**.

III - Attribution des sièges à chaque liste

a) au quotient

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des délégués puis par celui des suppléants. Par ce calcul sont obtenus les résultats suivants :

Liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE :	10 pour les délégués et 3 pour les suppléants.
Liste INVENTONS COLLECTIVEMENT DEMAIN :	2 pour les délégués et 0 pour les suppléants.

suppléants.

Liste SEYSSINS ENSEMBLE : **1** pour les délégués et **0** pour les suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

10 (dix) sièges de délégués et **3 (trois)** sièges de suppléants sont donc attribués à la liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE .

2 (deux) sièges de délégués et **0 (zéro)** siège de suppléants sont attribués à la liste INVENTONS COLLECTIVEMENT DEMAIN.

1 (un) siège de délégué et **0 (zéro)** siège de suppléants sont attribués à la liste SEYSSINS ENSEMBLE.

b) à la plus forte moyenne

Le Bureau a ensuite constaté que 2 (deux) mandats de délégués et 2 (deux) mandats de suppléants n'ont pas été répartis.

Il les a donc attribués, successivement, aux listes comportant les plus fortes moyennes. Pour ce faire, les scores de chacune des listes sont divisés par leur nombre de sièges plus un. Les résultats sont comparés et le siège va à la liste au quotient le plus élevé. Par ce calcul on obtient comme résultats :

Délégués :

➤ Attribution du 14^{ème} mandat :

Liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE : 21 divisé par (10+1) = **1,90**

Liste INVENTONS COLLECTIVEMENT DEMAIN : 5 divisé par (2+1) = **1,66**

Liste SEYSSINS ENSEMBLE : 2 divisé par (1+1) = **1**

La liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE obtient alors **1 (un)** nouveau siège de délégué.

➤ Attribution du 15^{ème} mandat :

Liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE : 21 divisé par (11+1) = **1,75**

Liste INVENTONS COLLECTIVEMENT DEMAIN : 5 divisé par (2+1) = **1,66**

Liste SEYSSINS ENSEMBLE : 2 divisé par (1+1) = **1**

La liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE obtient alors **1 (un)** nouveau siège de délégué.

Suppléants :

➤ Attribution du 4^{ème} mandat :

Liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE : 21 divisé par (3+1) = **5,25**

Liste INVENTONS COLLECTIVEMENT DEMAIN : 5 divisé par (0+1) = **5**

Liste SEYSSINS ENSEMBLE : 2 divisé par (0+1) = **2**

La liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE obtient alors **1 (un)** nouveau siège de délégué.

➤ Attribution du 5^{ème} mandat :

Liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE : 21 divisé par (4+1) = **4,2**

Liste INVENTONS COLLECTIVEMENT DEMAIN : 5 divisé par (0+1) = **5**

Liste SEYSSINS ENSEMBLE : 2 divisé par (0+1) = **2**

La liste INVENTONS COLLECTIVEMENT DEMAIN obtient alors **1 (un)** nouveau siège de délégué.

c) récapitulation

Ont obtenu au total :

La liste SEYSSINS 2020 NATURE ET SOLIDAIRE : **12 (douze)** sièges de délégués et **4 (quatre)** sièges de suppléants.

La liste INVENTONS COLLECTIVEMENT DEMAIN: **2 (deux)** sièges de délégués et **1 (un)** siège de suppléant.

La liste SEYSSINS ENSEMBLE : **1 (un)** siège de délégué et **0 (zéro)** siège de suppléant.

PROCLAMATION DES ÉLUS

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de Délégués et de Suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation : les premiers, Délégués ; les suivants, Suppléants.

Ont été proclamés délégués :

Fabrice HUGELÉ, né le 17/02/1970 à GRENOBLE (38), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Julie de BREZA, née le 21/07/1978 à ARLES (13), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

M. Sylvain CIALDELLA, né le 10/08/1971 à SAINT-MARTIN-D'HÈRES (38), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Étant absent lors de la séance, le Maire lui a notifié son élection et les conditions dans lesquelles il/elle pouvait refuser son mandat, selon les modalités fixées dans l'article R. 145 du Code Électoral.

Mme Josiane DE REGGI, née le 24/01/1952 à LA TRONCHE (38), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Marc PAUCOD, né le 12/06/1963 à GRENOBLE (38), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Anne-Marie LOMBARD, née le 27/01/1970 à LA TRONCHE (38), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

M. Loïck FERRUCCI, né le 19/01/1997 à SAINT-MARTIN-D'HÈRES (38), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Nathalie MARGUERY, née le 08/2/1965 à CHÂTILLON-SUR-SEINE (21), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

M. Pascal FAUCHER, né le 17/04/1959 à LILLES (59), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Étant absent lors de la séance, le Maire lui a notifié son élection et les conditions dans lesquelles il/elle pouvait refuser son mandat, selon les modalités fixées dans l'article R. 145 du Code Électoral.

Mme Françoise COLLOT, née le 26/04/1958 à GRENOBLE (38), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

M. Arnaud PATTOU, né le 03/11/1957 à ABBEVILLE (80), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Délia MOROTÉ, née le 16/09/1961 à ORAN (92), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Catherine BRETTE, née le 20/08/1951 à CASABLANCA (99), appartenant à la liste Inventons collectivement demain

Qui a déclaré accepter le mandat.

M. Eric GRASSET, né le 14/01/1968 à LA TRONCHE (38), appartenant à la liste Inventons collectivement demain

Qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Anne-Marie MALANDRINO, née le 18/08/1961 à GRENOBLE (38), appartenant à la liste Seyssins ensemble

Qui a déclaré accepter le mandat.

Ont été proclamés suppléants :

M. Yves DONAZZOLO, né le 03/10/1962 à GRENOBLE (38), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Étant absent lors de la séance, le Maire lui a notifié son élection et les conditions dans lesquelles il/elle pouvait refuser son mandat, selon les modalités fixées dans l'article R. 145 du Code Électoral.

Mme Samia KARMOUS, née le 12/04/1969 à GRASSE (06), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

M. Philippe CHEVALLIER, né le 04/05/1965 à PARIS 12^{ème} (75), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Carole VITON, née le 03/12/1976 à SAINT-MARTIN-D'HÈRES (38), appartenant à la liste Seyssins 2020 nature et solidaire

Qui a déclaré accepter le mandat.

Mme Isabelle BOEUF, née le 16/06/1961 à LILLE (59), appartenant à la liste Inventons collectivement demain

Qui a déclaré accepter le mandat.

Le scrutin s'est achevé à 19h50 et ont signé les membres du bureau.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci à tous pour votre contribution. Cette liste est désormais publique.

Il est 19h. Je vous propose, en l'absence des délégués du SITPI, de passer à l'élection d'un membre dans la commission communale d'accessibilité et dans la commission communale solidarités, services publics locaux, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique et vie économique. Pour ces deux désignations, il s'agit de remplacer François-Louis LARDENOIS qui fait partie de la liste Seyssins nature et solidaire, par Chantal DONZEL. »

033 – ÉLECTION D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITÉ SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

M. François-Louis LARDENOIS a, par un courrier en date du 24 mars, informé Monsieur le maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de la commission communale d'accessibilité dans laquelle il avait été désigné au titre du groupe « Seyssins 2020 ».

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de créer une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées. Dans le cas de Seyssins, c'est au sein de l'intercommunalité qu'est mise en place cette commission, dans le cadre du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMMAG). Cependant, afin d'assurer la prise en compte des besoins d'accessibilité des personnes handicapées lors de la réalisation de tous les projets menés par la commune, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 29 juin 2020, la création d'une commission communale d'accessibilité, afin de compléter le travail réalisé par la commission intercommunale.

Cette commission est composée de conseillers municipaux désignés selon les mêmes modalités que pour les commissions municipales permanentes, comme défini au chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal, soit 8 membres, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit.

Les membres de la commission communale d'accessibilité issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la commission communale d'**accessibilité** ont été désignés par délibération en date du 29 juin 2020. Le nombre de sièges par liste avait été déterminé comme suit :

- Liste « Seyssins 2020 » : 6
- Liste « Inventons Collectivement Demain » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur François-Louis LARDENOIS ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Seyssins 2020 ».

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission communale d'accessibilité :

Est candidate :

- Mme Chantal DONZEL

M. Eric GRASSET : « Nous ne prenons pas part au vote. »

Résultat du vote : 21 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 ne prennent pas part au vote (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

Mme Chantal DONZEL est élue membre de la commission municipale « Solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique ».

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

034 – ÉLECTION D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION COMMUNALE SOLIDARITÉS, SERVICES PUBLICS LOCAUX, INTERCOMMUNALITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, VIE ÉCONOMIQUE SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

M. François-Louis LARDENOIS a, par un courrier en date du 24 mars, informé Monsieur le maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de la commission communale solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique dans laquelle il avait été désigné au titre du groupe « Seyssins 2020 ».

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions permanentes d'instructions, pour la durée du mandat, composées exclusivement de conseillers municipaux. La liste des commissions municipales est fixée dans le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal.

Dans les communes de plus de mille habitants, ces commissions doivent être composées de façon à permettre une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Sa composition doit notamment assurer qu'au moins chaque tendance représentée au conseil municipal ait au moins un siège dans lesdites commissions.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit ainsi dans son chapitre II que le nombre de représentants de l'assemblée délibérante soit fixé à 8, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit de toutes les commissions instituées.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de la commission municipale « **Solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique** » ont été désignés par délibération en date du 25 mai 2020. Le nombre de sièges par liste avait été déterminé comme suit :

- Liste « Seyssins 2020 » : 6
- Liste « Inventons Collectivement Demain » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Monsieur François-Louis LARDENOIS ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Seyssins 2020 ».

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission municipale « Solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique » :

Est candidate :

- Mme Chantal DONZEL

Résultat du vote : 21 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 ne prennent pas part au vote (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

Mme Chantal DONZEL est élue membre de la commission municipale « Solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique ».

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Mme Chantal DONZEL est désignée. Merci. On peut l'applaudir à nouveau et lui souhaiter bon travail. »

L'assemblée applaudit.

M. HUGELÉ : « Avant de faire entrer le Président du SITPI, je vais le saluer d'abord. Sam TOSCANO bonjour, merci de ta présence.
Je laisse la parole à ICD. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurais une question concernant la commission communale d'accessibilité. Elle doit se réunir annuellement et depuis le début du mandat, elle n'a pas encore été réunie. Je voulais savoir pourquoi. »

M. HUGELÉ : « Normalement, les questions viennent avant le vote. On explique son vote, on pose ses questions. Surtout que maintenant, il y a nos amis du SITPI qui sont ici. Elle n'a pas eu lieu, je vais répondre quand même, même si on bouscule vraiment le protocole républicain. Elle ne s'est pas réunie parce qu'il y a eu le Covid au début du mandat et parce que ça a duré un peu longtemps ; parce que les personnes qui sont les grands témoins dans cette commission d'accessibilité sont des personnes qui sont parfois porteuses de handicap, des personnes fragiles. Les sujets, l'actualité et la prudence n'ont pas permis de réunir cette commission, qui est prévue pour se réunir dans les semaines qui viennent, les mois qui viennent, en présence d'ailleurs de seyssinois qui m'ont fait part de leur volonté de s'associer. Je pense à Anne-Marie CHOUPIN, ancienne élue, qui est malentendante et qui représente les fédérations, que bien volontiers j'ai intégrée. Donc il n'y a pas eu de raison. On avait aussi un dialogue, pour tout dire et être tout à fait transparent, avec la Métropole, parce que dans le cadre de la construction de la Métropole, il a été question longtemps que les commissions accessibilité soient portées par elle, que ce soit transféré. C'est bien logique, adaptation du domaine public. Et finalement, le code général des collectivités

territoriales a modifié la règle, a transformé un peu la règle mais n'a pas intégré cette possibilité là. Donc dans l'attente et avec ce qu'on a connu depuis le début du mandat comme actualité, on n'a pas fait, ce qui ne nous a pas empêché de travailler sur les projets, vous l'avez suivi. Il est temps maintenant de réunir cette commission. Je veux accueillir officiellement Sam TOSCANO, Président du SITPI, premier adjoint à Pont-de-Claix. Cher Sam, merci de ta présence. C'est un sujet important. Tu es accompagné, je n'avais pas vu qu'il était là, penché déjà sur le labeur, Fayçal BRAÏKI qui est directeur général du SITPI et qui va nous présenter, vous allez vous répartir sûrement. Je vais suspendre cette séance, officiellement, pour accueillir Sam TOSCANO et Fayçal BRAÏKI et pour leur permettre de nous présenter le SITPI en ouverture et en début et on reprendra la séance et on vous dira pourquoi on adhère, pourquoi on est très heureux de le faire ce soir à Seyssins, avec d'autres communes d'ailleurs. Sam, bienvenue à Seyssins. »

Messieurs Sam TOSCANO, président du SITPI et Fayçal BRAÏKI présentent, à l'aide d'un diaporama, le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations informatiques :



Présentation du Sitpi

Ville de Seyssins
Commission municipale du 23/05/2023



DOCUMENT DE TRAVAIL



Le SITPI

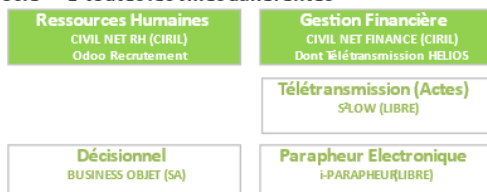
- EPCI de type SIVOM depuis 1974
- Regroupe 3 communes (72 000 habitants)
 - Pont de Claix
 - Echirolles
 - Fontaine
- Nouveaux statuts depuis le 01/01/2023 (gouvernance et modèle économique revus, compétence obligatoire revue, carte étoffée)
- 4 communes en cours d'adhésion
- Président : Sam Toscano
- 13 collaborateurs permanents de droit public



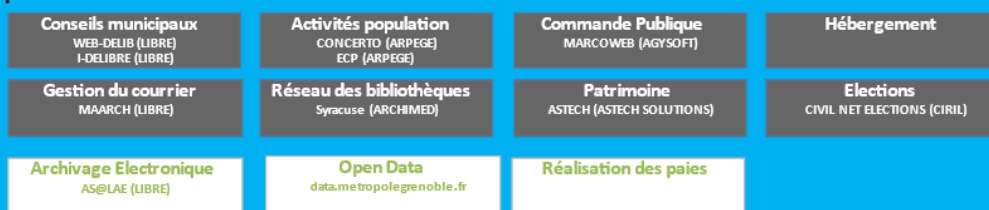
DOCUMENT DE TRAVAIL

Cartographie générale du SI proposé aux Villes par le SITPI

« Socle » → toutes les villes adhérentes



« Options » → au – 2 villes adhérentes



« Prestations de service »



Activités

Zoom sur la gestion des applications métier

- **Exploitation et support**
 - Mise à disposition d'applications métiers, maintenance et assistance (hébergement des applications et administration associée)
 - Expertise en matière de paramétrages des SI
 - Adaptation en continu aux organisations des collectivités et aux évolutions réglementaires
- **Gestion de projet**
 - Accompagnement à la mise en place de nouveaux modules
 - Accompagnement à la conduite du changement : formation
 - Veille technique et réglementaire

Activités

Zoom sur la gestion des applications métier

- **Partage de compétences métier**
 - Animation de groupes métier et ateliers thématiques avec les responsables métier des communes
 - Participation aux groupes utilisateurs
 - Interlocuteur reconnu des éditeurs
- **Projets opérationnels transverses**
 - Exemples : dématérialisation des convocations aux assemblées délibérantes, génération des données OpenData, mise en place d'un système d'archivage électronique pour les données des applications gérées par le SITPI



Intérêts de l'adhésion

DOCUMENT
DE TRAVAIL



- Une adhésion permet aux villes de rejoindre une communauté de moyens et de projets dans laquelle la construction et la mobilisation de l'intelligence collective prévalent.
- Cette communauté de moyens et de projets permet de mieux aborder des questions actuelles et futures liées aux SI et plus globalement au numérique.
- Ces problématiques sont de plus en plus difficilement accessibles seuls et vont au-delà de la seule question budgétaire dans un contexte de raréfaction des ressources (notamment humaines en informatique)



Quelques exemples concrets

DOCUMENT
DE TRAVAIL



DOCUMENT
DE TRAVAIL



Les évolutions réglementaires permanentes liées à la RH, aux finances et à la dématérialisation (PASRAU, DSN, M57, CFU, RSU, REU...).

Celles-ci ont occasionné pour les villes des bons de commande aux éditeurs ainsi qu'une débauche d'énergie des services (informatique et métiers) importante...

Ex. : passage à la M57

Prestations éditeurs : 15 à 20 k€

1 chef de projet métier (catégorie A)

1 Chef de projet technique (catégorie A)

Le SITPI a accompagné simultanément 5 collectivités représentant 17 budgets pour un passage en M57 au 01/01/2023 avec une gestion de projets mutualisée initiée en 2021 ce qui a permis un changement serein et maîtrisé.



DOCUMENT
DE TRAVAIL



Le renouvellement technologique permanent imposé par les constructeurs et éditeurs (matériels, logiciels)

Les coûts de licence suivent des courbes ascendantes pesant lourdement sur les coûts informatiques des collectivités. L'orientation du SITPI vers les outils open source permet de limiter ces coûts.

Une ville qui adhère bénéficie du socle technique à jour, mises à jour que chaque ville devra inévitablement faire.

Pour le renouvellement des matériels et notamment des serveurs, le sens de l'histoire est clairement à la mutualisation des infrastructures. Il ne fait plus sens que des villes développent leurs propres centres de données.

Exemple : mises à jour licences bases de données oracle

Licences pour serveurs virtualisés : 16000 euros x nombre de serveurs virtualisés (en général au - 2)

Maintenance : 20% du coût des licences/an

1 ingénieur pour la migration et l'exploitation

Le SITPI permet de bénéficier d'un socle d'outils à jour.
Le SITPI dispose de son propre centre de données mutualisé réparti sur 2 sites pour plus de sécurité

La complexité croissante de l'écosystème informatique des collectivités

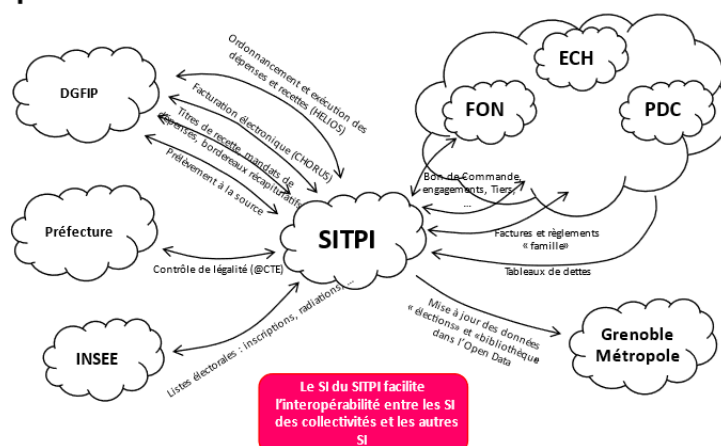
- La dématérialisation croissante des procédures a accru les échanges informatiques des collectivités avec d'autres entités (Préfecture, Trésorerie, URSSAF,...).
- Cette complexité mobilise fortement les équipes informatiques qui doivent le plus souvent avoir recours aux éditeurs de logiciels.

Nécessite :

- 1 Chef de projet dématérialisation
- 1 chef de projet métier

Le SITPI prend en charge cette complexité pour la collectivité. Il est son interlocuteur unique. Les équipes informatiques sont déchargées de cet aspect au profit des projets internes de la collectivité.

Ecosystème du SI du SITPI : échanges des flux dématérialisés avec les partenaires



11

La sécurité et la continuité de service

- La question de la sécurité des données est intimement liée à celle de la continuité de services publics aujourd'hui largement informatisés :
- Les impératifs de continuité de service induisent aujourd'hui des moyens informatiques conséquents (compétences, matériels, licences, locaux, réseaux,...)
- Ces moyens, mutualisables, sont difficilement mobilisables par des équipes informatiques, souvent sur plusieurs fronts.

Nécessite :

- 1 RSSI (1 ingénieur Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information)
- 1 Salle informatique sécurisée dans l'état de l'art
- 1 infrastructure redondée sur 2 sites à forte tolérance aux pannes

Le SITPI permet de bénéficier d'un socle d'outils à jour et sécurisés. Il constitue une solution concrète pour les plans de continuité de services informatiques des villes

DOCUMENT DE TRAVAIL

La souveraineté des données
 Les collectivités constituent des mines de données personnelles. À ce titre, les obligations réglementaires qui pèsent sur elles se font croissantes (RGPD notamment).
 La capacité à maîtriser ses données -la souveraineté des données- nécessitent des compétences expertes de plus en plus difficiles à attirer.

Nécessite :
 1 salle sécurisée selon l'état de l'art
 Des serveurs haute performance : entre 40k€ et 45k€ à l'unité
 1 administrateur système et réseau
 1 délégué à la protection aux données (mutualisable)

Le SITPI est un instrument direct d'exercice de cette souveraineté aux mains des collectivités. Elles maîtrisent les conditions de stockage des données tout en mutualisant les coûts.



DOCUMENT DE TRAVAIL

L'empreinte environnementale du numérique
 Le SITPI dispose de son propre centre de données avec des serveurs récents mutualisés pour l'ensemble des villes.
 → Moindre consommation de ressources pour un même service partagé par plusieurs villes (vs serveurs/ville pour le même service)
 → Les moyens nécessaires aux centres de données sont mis en commun : climatisation, sécurisation des locaux, énergies, compétences, etc...

Le SITPI a le projet de développer un « green datacenter ».



DOCUMENT DE TRAVAIL

La montée en compétences des agents par l'amélioration continue collective via les groupes de travail et instances du syndicat.
 Les évolutions réglementaires permanentes contribuent à un contexte de changement lui aussi permanent :
 → la fonction de veille est très importante
 → double difficulté pour les agents : métier et technique.

Nécessite :
 1 chef de projet par métier concerné

La mutualisation des outils au SITPI fait que ces problématiques de changement sont abordées collectivement. Cela permet de dégager une communauté de pratiques et d'usage. Cette saine émulation, animée par le SITPI dans ses groupes de travail, concourt à une montée en compétence collective et *in fine* à un meilleur service rendu aux usagers.



Aspects budgétaires et financiers

DOCUMENT DE TRAVAIL

- Une adhésion permet aux villes de rejoindre une communauté de moyens et de projets dans laquelle coconstruction et mobilisation de l'intelligence collective prévalent.
- Cette communauté de moyens et de projets permet de mieux aborder des questions actuelles et futures liées aux SI et plus globalement au numérique.
- Ces problématiques sont de plus en plus difficilement accessibles seuls et vont au-delà de la seule question budgétaire dans un contexte de raréfaction des ressources (notamment humaines en informatique)





Processus d'adhésions en cours

DOCUMENT
DE TRAVAIL



- 4 villes vont adhérer au SITPI : Claix, SaintÉgrève, Seyssinet-Pariset et Seyssins
- Ces adhésions impliquent des transferts de compétences vers le SITPI se traduisant par des transferts d'actifs et de charge
- Essentiellement des transferts d'actifs liés aux licences logicielles qui seront transférées au syndicat ainsi que les charges afférentes (contrats de maintenance et amortissements)
- Elles impliquent surtout un périmètre de service élargi



Processus d'adhésions en cours

DOCUMENT
DE TRAVAIL



	Seyssins	SITPI
Dotations aux amortissements	-13 558	+13 558
Contrats de maintenance	-10 785	+10 785
Formations (moyenne 2022)	-15 840	0



Processus d'adhésions en cours

DOCUMENT
DE TRAVAIL



Prospective de calcul des contributions 2024	
Recettes liées au socle	793 534
Pont-de-Claix	104 054
Fontaine	174 514
Echirolles	286 050
Seyssinet-Pariset	54 366
St-Egrève	73 963
Seyssins	50 596
Claix	49 990
Recettes liées aux options	352 021
Pont-de-Claix	86 125
Fontaine	97 644
Echirolles	164 132
Seyssinet-Pariset	0
St-Egrève	0
Seyssins	4 120
Claix	0



DOCUMENT
DE TRAVAIL



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

M. HUGELÉ : « Merci Monsieur le directeur, merci Président pour cette présentation. Trop long non, parce que le sujet est d'importance. C'est un sujet historique si je puis dire. Une adhésion à un syndicat intercommunal, ce n'est pas simplement un engagement ponctuel, c'est un engagement sur le long terme. Il nous semble, dans la démarche de construction de l'intercommunalité, des passerelles et des interactions avec les territoires voisins, que c'est le moment opportun, eu égard aux difficultés que rencontre la collectivité sur ces métiers là et l'intégration et le développement du numérique dans nos activités au quotidien. Le SIPTI apporte une réponse qui est très professionnelle. Est-ce qu'il y a des réactions ou des questions ? Anne-Marie MALANDRINO et après François GILABERT. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Merci pour votre présentation très claire et très synthétique. Quelques questions. L'adhésion au SITPI, pourquoi pas. Nous, on aurait aimé savoir, par exemple, comment était calculé le montant de l'adhésion, parce que 50 596 €, ça nous paraît important, surtout quand on voit le montant de l'adhésion à Seyssinet, ce ne doit pas être calculé en fonction du nombre d'habitants, parce que Seyssins - Seyssinet, pas la même ville, à peu près la même adhésion. C'était notre première remarque. La deuxième, évidemment qu'on peut très bien imaginer cette adhésion pour la commune de Seyssins. Ça veut dire qu'on va avoir des économies en termes de personnel, puisqu'on va transférer des compétences. Pour compenser cette dépense, est-ce qu'on aura des économies de personnel ? Parce que nous avons vu qu'en fait, les montants, par exemple de transfert de contrats, on a 10 000 € de transferts de contrats, en aucun cas ça ne compense le coût de l'adhésion au SITPI. Est-ce que vous avez des réponses concrètes à nous faire ? Ensuite, ma deuxième petite remarque, c'est sur l'option. On ne sait pas à quoi elle correspond, parce que recettes liées aux options, OK, quelles sont les options que Seyssins souscrit pour financer les 4 120 € ? Merci. »

M. HUGELÉ : « On va prendre toutes les questions, parce que je pense qu'elles seront sans doute du même ordre. François ? »

M. François GILABERT : « Pourquoi du même ordre ? non, pas du tout. »

M. HUGELÉ : « Parce qu'on parle de l'adhésion au SIPTI. Tu vas nous parler de l'adhésion au SIPTI sans doute ? »

M. François GILABERT : « Oui. On va faire un peu d'histoire, parce que le SIPTI a quand même 49 ans, c'est-à-dire un demi-siècle à peu près. Il est né de trois communes, le bloc rouge. C'était à l'époque Fontaine, Pont-de-Claix et Échirolles. Par la suite, Saint-Martin-d'Hères est venu s'agréger sur ces communes. Il faut dire aussi que dans le Nord Isère, il y avait trois communes qui ont adhéré au SITPI à une époque et qu'elles se sont retirées. La question qu'on se pose, l'une des premières questions, c'est de se dire comment ça se fait que ce syndicat n'a pas eu une évolution pour agréger, parce que la mutualisation c'est toujours bien, quand on est seul on va loin mais quand on est ensemble, on va encore plus loin. Qu'est-ce qui a fait que c'est resté un syndicat, finalement, avec peu de communes qui adhéraient ? Était-ce, à l'époque, le souhait des collectivités qui voulaient maîtriser leur informatique et rester indépendantes, ou était-ce aussi parce que le SITPI n'était pas prêt à accueillir la mutualisation d'autres collectivités ? Je ne sais pas. En tous les cas, en 2005, il y a eu un rapport de la Cour des comptes, plus précisément de la Chambre régionale des comptes, qui concluait et qui disait : « dès lors, la Chambre s'interroge de l'intérêt pour les membres à recourir au SITPI, car n'ayant ni service achat, ni juridique, il ne dégage pas les moyens nécessaires à l'accomplissement de la compétence informatique. Il est permis de penser que les communes concernées, dotées à la fois d'un service achat et de responsables informatiques, pourraient s'organiser différemment. » Ça, c'était en 2005, donc presque 17 ans. Les choses ont peut-être évolué dans les statuts, j'en suis certain. Si on regarde les prestations qui sont proposées par le SITPI aujourd'hui, tout est alléchant. Effectivement, les communes qui n'ont pas trop de moyens financiers et de RH en informatique y adhèrent, parce qu'il y a une sorte de manque de moyens. Les prestations d'édition, la dématérialisation, l'open data, tout cela est séduisant et constitue des avantages pour toutes les communes. Une question, c'est le départ de Saint-Martin-d'Hères. Saint-Martin-d'Hères, vous l'avez dit tout à l'heure, a quitté la structure à l'automne 2022. Le Président du SIPTI ci-devant a déclaré : « La sortie du SITPI de la plus grosse commune du

syndicat contributrice est un épisode douloureux. Mais face à une situation pas tenable, il fallait trouver une solution. » La question qu'on peut se poser, c'est qu'il est plus facile d'entrer dans un syndicat que d'en sortir, malgré le fait que ce soit le Préfet et la CDCI qui donnent leurs autorisations. On se demande bien si c'est un problème de chaises musicales qui a fait que Saint-Martin-d'Hères ait quitté. En tous les cas, aujourd'hui, il va manquer une grosse contribution, celle de Saint-Martin-d'Hères. Alors, comment vont se faire les équilibres, dû à la sortie de cette grosse commune qui était la plus grosse du syndicat ? Comment les budgets vont être équilibrés ? C'est notre question. Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vais laisser répondre le Directeur général des services et Président du SIPTI, parce qu'il y a beaucoup de questions qui touchent à l'histoire, à l'intégration et à l'offre tarifaire que vous nous proposez, qui diffère de celle de Seyssinet-Pariset, le Directeur et le Président l'expliqueront très bien, parce que l'offre, le périmètre de l'offre et l'entrée dans le SIPTI ne sont pas les mêmes ; et parce que la gouvernance du SIPTI a évolué d'une telle façon qu'elle a voulu se donner des règles plus accommodantes pour intégrer les collectivités de façon plus constructive et de façon de permettre aux collectivités d'aller chercher des compétences qu'elles ne peuvent pas se payer. C'est bien le cas de Seyssins aujourd'hui. On fonctionne de façon pragmatique dans l'intercommunalité. Lorsqu'on estime que le service n'est pas à la hauteur ou trop cher par rapport à celui qu'on est capable de mettre en place en interne, on n'y va pas. On peut rappeler l'épisode Vercors Restauration, où on s'était posé pendant longtemps la question de l'adhésion ou pas à une cuisine mutualisée, avant de solliciter nous-mêmes un audit financier, une étude, un débat, et de se dire que finalement, ce n'était pas le moment et que ce n'était pas un plus. Ça n'allait pas dans le sens de l'intérêt général et d'une élévation du niveau de la qualité de service à Seyssins. Et puis de la même manière, on est, en ce moment même et depuis quelques années, dans le débat avec le SIRD. C'est plus long parce que le Syndicat de la rive gauche du Drac, il s'agit d'en sortir. Et c'est vrai que la loi fait très bien en matière d'entrée dans un syndicat, il faut le dire, elle rend les choses plus difficiles pour en sortir. Mais on commence à voir un chemin avec la nouvelle gouvernance au SIRD et on avance doucement, sans doute vers la fin du mandat, vers un désengagement des autres communes aussi du SIRD, pour permettre au SIRD de se recentrer, de devenir un syndicat intercommunal sur un objet unique qui serait la gestion d'un équipement intercommunal sportif. Et puis là, avec le SITPI, la démarche est différente. Le pragmatisme et l'intérêt général nous amènent à nous dire que nous n'avons pas les compétences informatiques en interne, pas suffisamment de compétences informatiques pour répondre à l'explosion du besoin informatique à Seyssins. Ces 10 dernières années, l'outil informatique à Seyssins a été multiplié par 15. C'est plusieurs dizaines de postes, de tablettes, de terminaux, d'écrans numériques qui sont mis à disposition notamment des écoles, du périscolaire et évidemment du service public et des agents. Et aujourd'hui, le service informatique de Seyssins n'a pas évolué ou quasiment pas évolué. On a commencé au début des années 2000, ceux qui nous ont précédés ont commencé avec un emploi jeune, une personne. C'était la personne qui installait les ordinateurs. Il devait y avoir une poignée d'ordinateurs, une poignée de méls, même peut-être pas. Et aujourd'hui, près de 300 postes et de terminaux tout confondu, nous avons toujours une seule et même personne. Ce n'est plus un emploi jeune heureusement, il a vieilli un peu, il a pris de l'expérience, mais c'est quand même très restreint. Aujourd'hui, pour véritablement intégrer les besoins en informatique, on a aussi des prescriptions légales qui sont très importantes, l'État nous impose un certain nombre de démarches dématérialisées auxquelles il faut répondre. Et l'avenir se passe aussi dans la dématérialisation des services, de la facturation, les cantines, l'inscription au périscolaire, et cetera, des choses qui n'existaient pas il y a 10 ans. Nous, on estime que ce n'est pas notre métier. On estime qu'on n'est pas des informaticiens. On estime que nous on est là, la commune, pour garder les enfants, pour les surveiller, pour leur porter de l'animation éducative, c'est ce qu'on vous a proposé en municipalisant le service périscolaire, parce que c'est quelque chose de stratégique, l'éducation des citoyens. Mais on estime que notre métier, ce n'est pas de réparer des ordinateurs, de faire de la programmation, de penser une architecture informatique, ce n'est pas notre boulot. Ce n'est pas le boulot de la fonction publique. En revanche, c'est le boulot de spécialistes, d'ingénieurs, de gens qui sont formés et qui nous offrent une prestation externalisée et pour laquelle on a calculé un coût qui est très précis, très sérieux, très serré, en fonction des prestations et du périmètre qui nous

intéressent. C'est cette approche et la gouvernance qui a été mise en place, ces dernières années, au SITPI, cette approche ouverte aussi, qui nous plaît. François, tu parlais de la CRC, tu faisais référence à 2005, c'est ça ? C'est une histoire d'il y a 20 ans. Nous la CRC, on l'a rencontrée l'année dernière, parce que la CRC est toujours là, elle surveille, elle suit toutes ces infrastructures, toutes ces intercommunalités, toutes ces collectivités. Et on a pu répondre à un entretien avec la Chambre régionale des comptes, la CRC, pour s'assurer qu'on faisait le bon choix. Ce choix, c'est celui qu'on vous propose ce soir. Donc on est dans une démarche pragmatique, logique, de construction. Je vais laisser le Président et son Directeur général nous dire, maintenant, quelle est l'offre. Un peu d'histoire, parce que pourquoi est-ce qu'avant il y avait 5 communes et pourquoi est-ce que maintenant il y en a 4 qui adhèrent, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Claix, Saint-Égrève. Meylan danse le tango, ils ont envie, je t'aime moi non plus, ils vont finir par y arriver sans doute. Et puis d'autres communes qui sont déjà intéressées. C'est surtout lié à la qualité de la gouvernance et à la qualité de l'outil que vous avez mis en place et de ce qui vous amène à nous faire une proposition financière intéressante ce soir. »

M. TOSCANO : « Je ne vais pas botter en touche, même si à Seyssins je pourrais le faire aisément mais ce n'est pas le lieu, le conseil municipal. Je ne suis pas comptable de ce qui s'est passé avant. En disant ça, je ne réponds pas à votre question, mais je ne sais pas pourquoi le syndicat est resté fermé aussi longtemps. J'ai une partie de réponse avec les statuts qui n'étaient pas favorables à l'ouverture vers d'autres collectivités. Pourquoi les statuts n'ont pas été changés avant ? C'était une demande de la ville de Saint-Martin-d'Hères depuis 2018, si je ne me trompe pas, de commencer de regarder à changer les statuts. Pourtant, les statuts anciens étaient plus favorables à la ville de Saint-Martin-d'Hères, puisque dans la contribution qui était demandée, une partie concernait le nombre d'habitants. Le nombre d'habitants qui était pris en compte dans les anciens statuts, c'était ceux de 1999. Pour Saint-Martin-d'Hères, 1999-2022, ils avaient quelque chose à y perdre, mais ils étaient preneurs de nouveaux statuts. Je suis arrivé en 2020, on s'est attaqué, ça avait déjà commencé, me semble-t-il, avant, en 2019. Dans la feuille de route que j'ai donnée, j'ai dit qu'il fallait qu'on arrive à avoir des nouveaux statuts rapidement. Ça n'a pas empêché le départ de Saint-Martin-d'Hères. Je ne vais pas polémiquer avec eux, ils ont décidé de sortir. Malgré tout, les nouveaux statuts ont été approuvés par le syndicat. On nous a parlé aussi, à un moment, que la Métropole aurait pu prendre la compétence. Le Président est venu au SITPI et a indiqué clairement que la Métropole ne prendrait pas cette compétence et que le SITPI pouvait continuer, avec de nouveaux statuts, à regarder si des collectivités voulaient entrer. Je voudrais rassurer aussi un peu tout le monde, puisque les maires de Fontaine, de Pont-de-Claix et d'Échirolles avaient dit que si, malheureusement, nous ne trouvions pas de communes nouvelles, le syndicat perdurerait avec, bien sûr, une contribution plus forte de ces villes historiques. On arrive, aujourd'hui, à faire entrer, ou dans la discussion, 4 nouvelles communes. Pour répondre à votre question, ces 4 nouvelles communes vont combler le départ de Saint-Martin-d'Hères. À 4 on comble et même on est un peu plus, me semble-t-il, que la seule ville de Saint-Martin-d'Hères. Voilà pour les réponses un peu historiques. Je répète que Meylan est encore dans la discussion et que Vif et Saint-Martin-d'Uriage sont très intéressées. Après, on fera une pause. Si ces communes décidaient de rentrer, je vais demander à ce qu'on fasse une pause, qu'on intègre les nouvelles communes. Ce n'est pas la course à l'échalote, on ne va pas devenir aussi gros que la Métropole, ce n'est pas l'intérêt. On regarde les communes qui rentrent, on travaille ensemble et après, on décidera en commun, avec les nouveaux maires, les nouvelles équipes, s'il faut continuer à grossir ou on se stabilise au nombre de communes avec qui on travaille aujourd'hui. Pour les autres réponses, Fayçal. »

M. BRAÏKI : « Peut-être quelques compléments techniques, notamment sur le calcul des contributions. Effectivement, la population a une part. Sur le calcul des contributions, il y a trois parties. Il y a une part population, qui reste la part la plus importante. Il y a une partie utilisation du service, qui est calculée au niveau du degré de sollicitation des services du SITPI par chacune des villes, donc on a une part qui est individualisée. Et une troisième partie qu'on pourrait qualifier de bonus à la mutualisation, c'est-à-dire que plus vous mutualisez, plus vous intégrez de choses au SITPI, vous avez une décote sur la population qui sert à calculer la contribution. Ce qui peut expliquer un certain nombre de décalages qu'on peut voir sur la seule année 2024 en sachant, puisque vous avez pris l'exemple de la

ville de Seyssinet-Pariset, c'est une ville avec laquelle nous travaillons depuis 3 ans maintenant. Donc on a une visibilité sur le niveau d'utilisation du service qu'on a pu intégrer sur 2024, que nous n'avons pas, aujourd'hui, pour les villes entrantes, ce qui peut expliquer le décalage qu'on peut observer. En rappelant aussi que sur le travail d'adhésion, le signal qui a été donné par les nouveaux statuts a permis à certaines villes de franchir le pas, dont la ville de Seyssins qui est sur le point de le faire. C'est quelque chose sur lequel nous travaillons depuis quelques années déjà. C'est-à-dire qu'il y avait déjà eu des contacts avec la ville de Seyssins, peut-être depuis 2015-2016 et à ce moment-là, ce n'était pas mûr. Aujourd'hui, je pense que ça l'est certainement plus. Pour revenir sur deux points très factuels et techniques, sur le contrôle de la CRC sur lequel vous faisiez référence, ce n'est pas du tout le SIPTI d'aujourd'hui, c'est-à-dire que c'est un SITPI où il y avait trois agents qui s'appuyaient sur une SEM, une Société d'Economie Mixte. On n'est pas du tout dans le même schéma qu'aujourd'hui. Comparaison n'est pas raison, dans ce cas-là. Il faut bien s'en prémunir. Dernier point sur le départ de Saint-Martin-d'Hères, c'est un départ qui a mis un an et demi à peu près. Dans un syndicat comme le nôtre, quand on a un départ comme ça, on a une répartition des actifs et du passif qui se fait et une large part de notre actif, d'un syndicat comme le nôtre, de par son activité, est virtuelle. Donc c'est assez difficile à partager, c'est peut-être un peu plus difficile que quand les choses sont physiques. Somme toute, l'affaire s'est faite en un an et demi. Comme le dit l'adage, « quand je me regarde, je me fais peur et quand je me compare, je me rassure ». Un syndicat intercommunal qui ressemble au nôtre, dans la région parisienne, sur un retrait de la plus grosse ville, ça fait plus de 10 ans qu'ils y sont. Donc même si les choses se sont faites comme elles se sont faites, elles se sont faites tout de même. Sur l'option, c'est quelque chose qui est en cours de discussion, ça n'a pas été encore complètement arrêté. Les options, c'est quelque chose qui se voit toujours dans un second temps. D'abord il y a l'adhésion et tout ce à quoi vous avez droit dans le cadre de la compétence obligatoire, ensuite les options, c'est quelque chose d'assez flexible, c'est souple. Là, il y avait peut-être une option qui avait été pointée, mais ça n'engage en rien, à ce stade, la ville de ce point de vue. »

M. HUGELÉ : « François GILABERT, oui ? Merci. »

M. GILABERT : « Une petite question à titre d'information. Le siège est basé à Fontaine. Pour recevoir toutes ces communes qui vont arriver, je crois que vous avez un projet de changement de structure. Est-ce que c'est un projet immobilier ou est-ce que c'est un projet de retrouver des locaux ? C'était ma question. Merci. »

M. TOSCANO : « Dans la feuille de route que j'ai évoquée tout à l'heure, il y avait un... De toutes façons, même en restant à 3 communes, à Fontaine il y a des problèmes d'inondabilité, les serveurs. Et ils sont trop à l'étroit aujourd'hui, les conditions de travail ne sont pas réunies. Le local qui est aujourd'hui à Fontaine, c'est un local que le SITPI loue à la ville de Fontaine pour 50 000 € l'année. Les calculs ont été faits, on regarde, on travaille avec la sagesse aujourd'hui, pour trouver un autre local. On est parti plus, aujourd'hui, sur une acquisition, mais ça se discute. Ce qui est important c'est que les nouvelles communes, dont la vôtre, feront partie du périmètre qui sera étudié pour pouvoir atterrir le syndicat. Aujourd'hui, rien n'est décidé. On sait qu'il faut qu'avant la fin du mandat, on quitte les lieux où nous sommes et qu'on intègre d'autres lieux. L'idée, c'est que le SITPI devienne propriétaire de ses locaux. »

M. HUGELÉ : « Merci Président. Je crois qu'il y avait des collègues qui voulaient aussi dire un mot. Josiane DE REGGI, sur l'aspect RH sans doute, l'intérêt. »

Mme Josiane DE REGGI : « Bien sûr. Bonsoir à tout le monde. Je voulais simplement porter à votre réflexion des éléments qui nous ont conduits à prendre la décision en termes de gestion de masse salariale. 50 000 €, c'est simplement le salaire chargé d'un ingénieur, encore faut-il choisir sa spécialité, parce qu'il y a des ingénieurs « système », des ingénieurs « réseau », des ingénieurs « applicatif » et il nous faudrait donc trouver une perle rare d'ingénieur qui regroupe toutes ces disciplines. Aujourd'hui, nous avons les compétences d'un technicien. Il est présent dans la salle et je tiens à le saluer. Il doit gérer environ 300 postes de travail avec un nombre d'applications important. Les éditeurs, ce sont les fournisseurs de logiciels, pour qui nous sommes des petits clients, des clients vraiment

négligeables. Ça veut dire que quand on a besoin d'eux pour une adaptation, une amélioration, au niveau applicatif, les temps de réponse sont considérables, parce qu'on ne les intéresse pas. On a un manque de réactivité qui est absolument crucial. Ensuite notre technicien gère le soft et le hard. C'est déjà une compétence très importante et ça compte énormément par rapport aussi aux écoles, qui sont de plus en plus demandeuses de soutien informatique. Il y a énormément de choses, aujourd'hui, qui se font par l'informatique. Sans compter aussi le contexte qui dépasse les non-professionnels, pour tout ce qui concerne la cybersécurité, le RGPD, j'en passe et des meilleurs, toutes ces grandes normes qui nous arrivent de l'Europe. Donc 50 000 €, c'est un investissement, effectivement, mais on ne pourrait peut-être pas le pourvoir avec un poste d'ingénieur. Le niveau d'un ingénieur c'est celui, aujourd'hui, dont nous avons besoin et nous restons quand même une petite structure. Je crois que de mutualiser nos moyens, c'est absolument indispensable dans ce domaine dont la performance va très vite et la technicité évolue à vitesse grand V. »

M. HUGELÉ : « Merci Josiane. C'est absolument ça. Le fond, c'est que ces dernières années, le besoin informatique, la numérisation de toutes nos activités, fait qu'on est dépassé. On a Antoine qu'on salue, qui nous assiste pendant les conseils municipaux. Antoine n'est pas emploi-jeune, c'était quelqu'un d'autre évidemment, mais il reste jeune et junior dans son activité. Et le besoin aujourd'hui, c'est l'ingénierie de tout ça. On voit bien qu'on peine sur cette architecture informatique, à construire du projet et à la fois, avec notre collègue et notre collaborateur, à être à la fois dans l'ingénierie générale des réseaux et la maintenance. Ce sont deux métiers différents. On est arrivé à un moment où le choix, c'est soit l'embauche de quelqu'un avec une forte compétence, Josiane parlait de cinq ingénieurs à 55 000 €, mais ça c'est non chargé, parce que pour l'employeur, un ingénieur en informatique c'est plutôt de l'ordre de 80 000 €. Et encore faut-il le trouver, parce que le marché est très concurrentiel et les petites collectivités comme les nôtres ont du mal à accrocher ce type de compétences. C'est pour cela, une fois de plus, cet argument d'abord, la compétence et l'offre du SITPI est parfaitement pertinente. Il y avait deux autres interventions. Nathalie MARGUERY. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Je confirme que la mutualisation, c'est vraiment un levier très important et qu'il faut qu'on développe. J'appuie tout ce qui vient d'être dit. J'ajoute que ça va aider toutes les communes qui vont adhérer, puisqu'il pourra y avoir aussi, comme ça a été développé, des réunions métiers qui permettront aux gens, par exemple pour la commande publique, les RH, par type de métiers, faire des réunions, ce qui va augmenter les formations en interne et donc augmenter la capacité de chacune des communes dans les types de métiers. Je finirai par vous dire, encore une fois, merci d'être venus en commission « solidarité, services publics et intercommunalité » où vous êtes venus, déjà, nous présenter cette présentation et où vous avez répondu, il y avait plus de 10 personnes dans cette commission. Cela a eu beaucoup de succès, y compris nos sages. Merci d'avoir répondu pendant presque 1h30 à toutes les questions qu'on vous a posées à l'époque. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci Nathalie. Emmanuel COURRAUD. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Merci pour cette présentation, qui est particulièrement claire. Je crois que la plupart des choses ont été dites, je voudrais simplement réinsister sur plusieurs points. Vous parliez de l'offre de services aux agents, qui passe aussi par l'offre de services aux usagers par le biais de la bibliothèque. Mais le maintien du service public passe aussi par le maintien de nos services, de nos agents, vers le service public, pour le maintien du service aux usagers. C'est quelque chose de primordial et cela me semble une opportunité très forte pour Seyssins de basculer vers le SITPI dans la mesure où, aussi, on a un retour d'expérience du Covid, qui a été particulièrement marqué en termes de communication numérique et de non communication numérique. Le télétravail a été un marqueur fort pour nos agents et nous, d'une manière personnelle, touchés de manière professionnelle ou personnelle. Du coup, l'aspect numérique a pris toute son ampleur, sa valeur et ses contraintes aussi par le maintien des réseaux. Je souligne aussi l'opportunité pour la commune de basculer vers le SITPI puisqu'on a aussi, depuis quelques années maintenant, le réseau de la fibre optique qui est arrivé sur la commune et ça c'est aussi important en termes de débit et de capacité d'échanges, surtout vers l'extérieur, sur un bassin grenoblois qui dépend aussi de la distance. Pour le coup on est sur Fontaine, donc

c'est relativement proche. Mais l'aspect fibre optique permet quand même une qualité et un débit qui nous permet de garantir un niveau d'échanges et de sécurité qui n'est plus à démontrer. Sécurité aussi qui passe par des cyberattaques, qui sont de plus en plus prégnantes, même si ce n'est pas quelque chose, sur la commune, on a vent tous les jours, mais tous les jours nos entreprises sont attaquées, tous les jours nos secteurs de services publics sont attaqués, c'est une réalité. Dans un monde virtuel, c'est une réalité et j'aurais tendance à dire que s'il n'y avait qu'un seul critère de passage au SITPI, pour moi, le critère c'est la cybersécurité en cas de cyberattaque avec toujours, comme ligne de mire, le maintien du service public au service du public. 50 000 € c'est une somme, c'est un coût, certes, mais c'est le prix de la garantie du maintien de nos données, du service aux usagers. Qu'est-ce que cela nous coûterait, si on était, demain, cyberattaqué ? Combien de temps serait-on immobilisé ? Combien de temps les services, tout bêtement, de la cantine, pour n'en citer qu'un je ne citerais que celui-ci, seraient immobilisés ? Nos aînés de la même manière. Je fais l'impasse sur tout ce qui est lié à la surveillance de nos sites. Pour moi, c'est une opportunité, pour la commune, de basculer vers le SITPI. »

M. HUGELÉ : « Bien, merci Emmanuel. C'est une opportunité forte. D'abord on a été grandement rassuré, vous le rappeliez Messieurs, on discute depuis 2015 sur cette affaire, on prend toujours le temps à Seyssins. Les préliminaires sont toujours assurés, dans la bonne forme, le débat, l'échange. C'est important de prendre le temps, de se connaître mieux et de bâtir une relation de confiance. C'est important de s'assurer que la structure est pérenne et surtout de bâtir aussi une offre financière qui soit intéressante. Pour entrer un peu plus avant dans les chiffres, c'est 50 000 €, la prestation pour 2024, avec un transfert de charges, on l'a vu tout à l'heure même si les chiffres étaient petits, de l'ordre de 40 000 € à peu près. C'est particulièrement intéressant pour nous, sans compter qu'on s'épargne une embauche d'un ingénieur et qu'on va pouvoir se concentrer sur les métiers techniques. C'est un choix de raison, je crois, en toute connaissance de cause maintenant et en toute confiance, qu'on vous propose ce soir. On a pris le temps, mais c'est nécessaire, de pouvoir aller sur ces sujets. C'est engageant, quand même, pour la commune, donc c'était absolument indispensable. Je vous remercie à nouveaux, Messieurs, d'avoir été avec nous. On va procéder au vote. Restez encore quelques minutes avec nous, des fois qu'on ait une mauvaise surprise ou une très bonne surprise, pourquoi pas. »

036 – INTERCO – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES (SITPI)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le SITPI est un syndicat intercommunal fondé en 1974 et regroupant trois communes de l'agglomération grenobloise : Échirolles, Fontaine et Pont-de-Claix. Il fournit, grâce à son centre informatique et au réseau intercommunal, de nombreuses prestations aux communes adhérentes : gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des élections, gestion des bibliothèques, gestion du patrimoine communal, gestion des procédures de marché public, gestion de l'assemblée délibérante, serveur décisionnel... Il peut également faire bénéficier ponctuellement de ses compétences à d'autres communes sous forme de prestations.

Monsieur le maire rappelle que, compte tenu de l'évolution des nouvelles technologies et réglementations, l'informatique est de plus en plus présente au sein des collectivités territoriales (logiciels d'aide à la gestion des services publics, dématérialisation, télétransmission des actes, OPEN DATA...) et présente un enjeu déterminant (notamment en termes de cybersécurité mais aussi d'environnement).

Dans ce cadre, plusieurs discussions et échanges ont eu lieu, dès 2016, entre la commune et ses services et le SITPI dont les services qu'il offre à ses adhérents présentent de très nombreux avantages, tant en termes opérationnel que financier. La commune de Seyssins a par deux délibérations, en 2021 et 2022, manifesté son intérêt pour une adhésion au SITPI.

Au cours de l'année 2022, le SITPI a modifié ses statuts, lesquels sont désormais adaptés à une adhésion de la commune (redéfinition de la compétence obligatoire du SITPI intitulée « socle des systèmes d'information » ; modifications et précisions des règles applicables en cas de d'adhésion / retrait d'un membre ou de retrait / adhésion à une compétence optionnelle ; modification du nombre de délégués par commune membre ; actualisation de la contribution budgétaire des membres afférente aux compétences obligatoires et à chaque compétence optionnelle).

À ce jour, quatre communes ont manifesté leur souhait d'adhérer au SITPI : Claix, Saint-Égrève, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Une étude d'impact financière au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT de ces adhésions au SITPI a été dressée et démontre la pleine et entière faisabilité de ces opérations. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT relatif à la procédure d'extension du périmètre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par adjonction de nouvelles communes, l'initiative d'une telle procédure peut être opérée par l'organe délibérant de l'EPCI lui-même (article L. 5211-18, I, 2° du CGCT).

Le SITPI a, par délibération du comité syndical du 11 mai 2023, proposé l'extension de son périmètre aux communes de Claix, Saint-Égrève, Seyssinet-Pariset et de Seyssins.

À compter de la notification de cette délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

L'accord sur cette extension de périmètre nécessite alors la réunion des conditions de majorité requises pour la création du syndicat, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit comprendre en outre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'adhésion est par ailleurs subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Enfin, si ces conditions de majorité sont réunies, le Préfet pourra, après avis simple de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, prononcer par arrêté l'extension de périmètre envisagée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18 ;
Vu la délibération n°027-2021 du conseil municipal de Seyssins engageant la commune à étudier son adhésion au SITPI ;
Vu la délibération n°053-2022 du conseil municipal de Seyssins confirmant son intérêt pour une éventuelle adhésion au SITPI ;
Vu les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2022-12-19-00007 du Préfet de l'Isère du 19 décembre 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIPTI du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 23 mai 2023 ;

Considérant que les conditions offertes par une adhésion de la commune au SITPI permettent de répondre aux enjeux liés au développement de l'informatisation et du numérique dans le service public local communal ;

Considérant que l'adhésion de la commune au SITPI répond à l'intérêt général de la commune sur le long terme en matière d'informatisation et de développement du numérique, pour répondre à ses obligations dans le domaine réglementaire, technique, de la sécurité, de la résilience et du développement durable ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire,

- Approuve l'adhésion de la commune de Seyssins au Syndicat intercommunal pour les télécommunications et les prestations informatiques (SITPI) ;
- Demande à ce que cette adhésion soit effective au 1er octobre 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 23 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. Fabrice HUGELÉ : « Cette délibération est adoptée, nous voilà officiellement candidats, vous recevrez la lettre. Le conseil municipal en a décidé ainsi, pour une nouvelle aventure intercommunale. On est très heureux de pouvoir rejoindre votre équipe. Merci Messieurs de votre visite, de votre présentation et à très bientôt. Merci. Je vous propose de continuer avec l'ordre du jour et je passe la parole, tout de suite, à Nathalie MARGUERY. Oui, Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. J'avais deux questions. Ce n'est pas grave, vous avez oublié de réouvrir, vous avez clôturer le conseil municipal et vous avez voter sans, on ne portera pas de recours mais normalement vous devez. Quand vous parlez régulièrement de police municipale et autre police de l'assemblée, vous devez rouvrir, vous le savez très bien, les débats. Mais ce n'est absolument pas grave. Et la deuxième chose, vous avez annoncé quatre délégués suppléants aux sénatoriales alors qu'il y en a cinq dans la délibération. C'est juste m'assurer qu'il n'y ait pas de... Voilà. »

M. HUGELÉ : « Oui, très bien. Les services accourent pour donner une explication. »

M. GRASSET : « Pas de soucis. »

M. HUGELÉ : « Non, il n'y a pas de soucis du tout, ni sur un sujet, ni sur l'autre d'ailleurs. Il manquait Carole VITON sur cette liste qui a été imprimée rapidement, en suppléant. Je redonne les cinq noms, parce que je les ai annoncés tout à l'heure. Elle est juste avant Isabelle BŒUF. Donc les cinq suppléants sont Yves DONAZZOLO pour la liste Seyssins nature et solidaire, Samia KARMOUS pour la liste Seyssins nature et solidaire, Philippe CHEVALLIER pour la liste Seyssins nature et solidaire, Carole VITON pour la liste Seyssins nature et solidaire et Isabelle BŒUF pour la liste ICD. Merci de votre remarque, merci de vos conseils toujours utiles. L'erreur est réparée. On s'en excuse auprès de Carole. Je disais donc, je passe la parole à Nathalie MARGUERY pour la suite de ce conseil municipal avec la remise gracieuse de loyers. »

037 – FINANCES - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Une famille réfugiée d'origine ukrainienne est actuellement hébergée dans un logement communal. Elle est titulaire d'un bail depuis le 1^{er} novembre 2022.

La famille perçoit une aide financière de l'État liée au statut de demandeur d'asile et souhaite pouvoir participer aux frais d'hébergement.

Cette aide ne couvrant pas l'intégralité du loyer, il est proposé de renouveler l'octroi à cette famille d'une remise gracieuse correspondant à la différence entre le montant du loyer et le montant financé par la famille, tel que détaillé en annexe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°072 et 002 respectivement en date du 7 novembre 2022 et du 30 janvier 2023 octroyant une remise gracieuse de loyer ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'accorder la remise gracieuse décrite en annexe ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y a-t-il des questions ? Elle a été présentée en commission. On sait qu'on accueille une famille en provenance d'Ukraine et qui n'a pas de revenus, donc on propose de prolonger un peu l'aide que nous lui accordons. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

Mme Nathalie MARGUERY quitte la salle du conseil.

M. Fabrice HUGELÉ : « Je me tourne maintenant vers Jihène SHAÏEK, qui elle-même va s'appuyer sans doute sur le conseil des sages, je crois, pour nous présenter un projet de règlement intérieur modifié, ainsi que la charte du conseil des sages, après l'excellent travail de nos sages, qu'on va réappeler à la tribune. Je crois que vous allez intervenir, Messieurs, sur le sujet, puisque vous avez conduit le travail. C'est le principe et c'est l'objectif de cette instance. Venez avec nous. Je vais laisser Jihène poser le décor, pendant que Jean-Hugues TRICARD s'assoit à mes côtés. Jihène, je t'en prie. »

038 – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE CHARTE DU CONSEIL DES SAGES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteure : Jihène SHAÏEK

Mesdames, Messieurs,

Le conseil des sages a été créé par délibération du conseil municipal le 10 mai 1999 et est régie par un règlement intérieur et une charte dont les dernières mises à jour datent de 2013.

Lors d'échanges entre le Comité consultatif de la Participation Citoyenne et le Conseil des Sages, les Sages ont émis le souhait de voir évoluer leur charte et leur règlement intérieur, afin d'améliorer leur fonctionnement.

Le Conseil des Sages propose au conseil municipal les modifications ci-dessous développées, visant essentiellement à faciliter le renouvellement de ses membres et son fonctionnement au quotidien.

Dans le règlement :

- rubrique « Assemblées » :

La phrase « Après trois absences successives non signalées, les co-animateurs contacteront le membre du Conseil des Sages concerné pour s'assurer qu'il est toujours disponible pour rester au sein du Conseil. »

Est remplacée par « Après trois absences consécutives non signalées et sans explication raisonnable, les co-animateurs contacteront par courrier le membre du Conseil concerné pour s'assurer qu'il est toujours disponible pour rester au sein du Conseil. Sans réponse écrite de sa part dans un délai de deux mois, il sera considéré comme mettant fin à ses fonctions au sein du Conseil des Sages. »

- rubrique « Commissions et groupe de travail » :

La phrase « Chaque membre du Conseil des Sages s'engage à participer à au moins deux commissions extra-municipales ou groupes de travail ou groupes de réflexion. »

Est remplacée par « Chaque membre du Conseil des Sages s'engage à participer aux commissions ou groupes de travail ou groupe de réflexion. La participation de ses membres pourra être revue et éventuellement modifiée. »

La phrase « Cependant, si le Conseil n'a pu en débattre en Assemblée Générale, ils peuvent présenter à la commission leur avis, qui ensuite sera reporté au Conseil. En cas d'opinion divergente par la majorité des membres du Conseil des Sages, une note expliquant la position du Conseil ainsi que les différentes opinions émises sera adressée directement aux présidents des différentes commissions extra-municipales, ou groupes de travail ou groupe de réflexion et au Maire. »

Est remplacée par « En cas d'opinions divergentes par la majorité des membres du Conseil des Sages, une note expliquant la position ainsi que les différentes opinions émises sera adressée directement aux rapporteurs des groupe de travail et au Maire. »

Dans la Charte :

- rubrique « Objet du Conseil des Sages » :

La phrase « Sa démarche s'inscrit dans une logique de démocratie locale » est complétée par « et, à ce titre, il peut être interpellé par les citoyens. »

Est ajouté « Son domaine d'intervention est limité aux intérêts de la commune et de l'intercommunalité. »

La mention n°4 relative à « certains des sujets inscrits à l'ordre du jour des commissions extra-municipales et des groupes de travail ou de réflexion » concernant « Les réflexions du Conseil des Sages [qui] porteront sur différents types de sujets concernant la commune. » est supprimée.

Est ajouté « Il travaille dans le respect des valeurs républicaines, de liberté, de dignité, de tolérance et de recherche du bien commun, sans partis pris, ni discrimination (toute considération politicienne implicite ou explicite en sera donc exclue). »

Est supprimé « Cet avis, dans tous les cas, sera argumenté. Il sera remis au Maire en priorité. »

- rubrique « Composition et mode de désignation des membres » :

Dans la rubrique relative à la désignation des membres, est supprimée la mention « équilibre entre les différentes tranches d'âges. »

La phrase « L'animation du Conseil des Sages est assurée par deux membres, avec le respect de la parité homme-femme » est complétée par la mention « si possible. »

- rubrique « Durée » :

La rubrique est entièrement remise en forme et précise que :

- les membres du Conseil des Sages sont renouvelés à chaque nouvelle mandature de la commune (auparavant, cette rubrique mentionnait que les membres étaient désignés pour 6 ans renouvelables) ;
- les membres précédents sont prioritaires s'ils le souhaitent ;
- au cours du mandat, le remplacement d'un membre fait appel à la liste de réserve ou à un nouvel appel à candidature ;
- la liste des candidats retenue est complétée par une liste de suppléants appelés au fur et à mesure des départs. Si des suppléants ne sont pas retenus entre deux appels à candidature, ils sont prioritaires à la nomination suivante.

- rubrique « Moyens de fonctionnement » :

Est ajoutée la mention « Cette représentation pourra être revue et éventuellement modifiée suite à une demande du Conseil des Sages » concernant la représentation du Conseil des Sages en commission ou groupe de travail.

Mme Jihène SHAÏEK : « Je vais laisser la parole à M. TRICARD pour apporter plus de précisions. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Je vais suspendre la séance du conseil municipal, pour être tout à fait dans les clous de la police. »

M. Jean-Hugues TRICARD : « : Bonsoir tout le monde. Le toilettage du règlement intérieur et de la charte s'est avéré nécessaire, parce que nous avons trouvé que sa lecture était complexe voire fastidieuse. Le conseil des sages s'appuie sur deux socles, que sont le règlement intérieur et la charte. Ces documents ont été élaborés par nos prédécesseurs mais ces textes présentaient soit un contenu trop long, tendant à rendre la lecture fastidieuse, soit un manque de précision en ce qui concernait, notamment, le recrutement des sages par exemple ou bien la notion de parité, de représentativité ou encore la durée d'exercice des sages, soit une ambiguïté s'agissant des mesures à prendre en cas d'absence répétée d'un de ses membres. Ça, c'était récurrent dans notre fonctionnement. De nombreuses discussions auxquelles les sages ont participé, soit en bureau, soit en AG, ont finalement abouti aux deux documents qui vous ont été présentés en amont de ce conseil municipal et également dans le cadre de la commission solidarités. Il convient de souligner que l'impact Covid a contribué, malheureusement, à retarder l'élaboration de cette nouvelle mouture de la charte et du règlement intérieur du conseil des sages. Parmi les points particuliers, sur lesquels nous avons mis l'accent, c'était surtout la mise en place pour 6 ans, en ce qui concerne les sages et uniquement trois ans renouvelables une fois, en ce qui concerne les co-animateurs. Nous voulions également que soit précisé, en ce qui

Procès-verbal des délibérations - CM du 09-06-2023 27 / 50

concernait la parité, rajouter l'alinéa « si possible », parce qu'il est difficile, malheureusement, dans beaucoup d'instances, de pouvoir obtenir la parité. Également, nous tenions à ce qu'il y ait une répartition, si possible, entre la Plaine, le Centre et le Village. Autre point important, certains sages, pour divers motifs, se sont retrouvés absents à de nombreuses réunions ou AG et nous ne savions pas comment traiter le sujet. Il a été définitivement établi qu'après trois absences consécutives et non signalées, sans explication raisonnable, sans réponse écrite dans un délai de deux mois, le sage en question serait considéré comme mettant fin à ses fonctions. Ce sont les points importants qui n'apparaissent peut-être pas sur le document qui vous a été remis. »

M. HUGELÉ : « Je vais reprendre la parole ainsi que rouvrir la séance du conseil municipal et passer directement cette parole à Jihène SHAÏEK pour quelques compléments, puis on répondra à quelques questions. »

Mme SHAÏEK : « Merci. Je vous remercie pour le travail et pour votre engagement, parce que vous êtes toujours présents, vous êtes toujours disponibles. Considérant la nécessité de revisiter le règlement intérieur et la charte, je vous propose de rendre un avis favorable concernant ce projet de règlement intérieur et de charte du conseil des sages. »

M. HUGELÉ : « Merci Jihène. On va répondre à quelques questions ou des remarques s'il y en a. Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Bonsoir. J'avais quelques questions, en sachant qu'il y avait eu des recommandations de faites par le comité de participation citoyenne. Je voulais savoir si elles avaient été prises en compte dans votre règlement et votre charte. Et aussi quels sont les moyens qui sont mis en œuvre par la mairie pour accompagner le conseil des sages, parce qu'il y avait eu pas mal de questions là-dessus. Et enfin, pourquoi le conseil des sages n'a pas donné d'avis depuis 2020 en conseil municipal. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces questions. Il y en a d'autres, je vois Anne-Marie MALANDRINO qui lève le doigt. On va prendre toutes les questions puis on répondra globalement, je suspendrai à nouveau la séance. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Je voulais revenir sur les désignations des sages en commission. C'est vrai qu'ils ont toujours été désignés comme ça, c'est-à-dire quatre membres du conseil municipal dont un de l'opposition et je me demandais si on ne pouvait pas faire deux de l'opposition, parce qu'un opposition, nous ne sommes pas représentés dans cette désignation. Merci. »

M. HUGELÉ : « En commission municipale ? Qu'on comprenne bien. On parle des commissions municipales ? Je vois un peu de flottement, là. »

Mme MALANDRINO : « Pardon. Non, je parle simplement de la désignation après candidature des membres du conseil des sages. Dans le règlement intérieur, il y a la désignation. Le conseil des sages est désigné par quatre membres du conseil municipal dont un membre de l'opposition, deux membres du conseil des sages et deux membres du conseil d'administration du CCAS. Je me suis fait comprendre, cette fois-ci ? Pardon. »

M. HUGELÉ : « Oui. Vous faites allusion à un passage de la charte. »

Mme MALANDRINO : « Absolument. Excusez-moi, peut-être que ce n'était pas clair. »

M. HUGELÉ : « Pas de souci. On clarifie. Il fallait clarifier, il y avait un peu de flottement mais c'est bien, il faut préciser, toujours, les choses. C'est dans la charte du conseil des sages qui régit son fonctionnement, où il est écrit que la commission qui désigne les membres, qui retient les candidatures est constituée de quatre membres du conseil municipal dont un de l'opposition, c'est-à-dire trois élus de la majorité et un élu de l'opposition. C'est une pratique ancienne déjà, on pourra se poser la question, qui correspond à des règles de proportionnalité. Si on devait rajouter un membre de l'opposition, il faudrait rajouter des membres de la majorité, par la force des choses, pour conserver un équilibre qui est celui du

conseil municipal. On n'est pas ici à 50 % d'élus d'opposition et 50 % d'élus de la majorité, donc ça impliquerait qu'on nomme beaucoup plus d'élus. On peut se poser la question. »

Mme MALANDRINO : « Pardon M. le maire, on peut aussi penser qu'on peut trouver un consensus sur la nomination d'une personne au conseil des sages. »

M. HUGELÉ : « Ce qui est le cas d'ailleurs, à chaque fois et pour chaque nomination, c'est bien ce qui se passe, c'est-à-dire que le consensus est trouvé sur toutes les candidatures. Je crois que de ce point de vue-là, il n'y a jamais eu de discussion politique, aussi loin que je me souvienne, quatre membres y compris un membre de l'opposition ont toujours réglé la désignation des sages de façon consensuelle, ce qui laisse à penser que la règle est bien faite, finalement et que si on la changeait, si on intégrait... Vous avez insisté pour avoir deux membres de l'opposition, ce qui voudrait dire qu'il faudrait qu'on augmente le nombre d'élus de la majorité pour garder la proportion du conseil municipal. Donc oui, on peut tout changer effectivement, mais ce sont des règles de proportionnalité. En tous cas, je ne ferme pas la porte. On ne va pas régler ce problème ici, c'est une question qu'on pourra discuter et d'ailleurs sur laquelle le conseil des sages rendra un avis utile. Il n'y a pas de souci par rapport à ça. Et Catherine BRETTE avait posé des questions concernant le travail. Je vais suspendre à nouveau la séance pour laisser la parole à Jean-Hugues TRICARD. Ah, il y avait encore des questions. Alors je reprends la séance. Est-ce qu'il y a encore des questions sur les bancs d'ICD ? Je vous en prie. »

M. Eric GRASSET : « C'est une réaction par rapport à ce que vient de dire Anne-Marie MALANDRINO. Quand on a construit le conseil des sages il y a 20-25 ans, il y avait une opposition et une majorité. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, il y a deux groupes d'opposition. Moi, je suis favorable à ce que l'ensemble des oppositions puisse être représenté. J'entends aussi ce que vous dites sur la part de proportionnalité du groupe majoritaire. Je vous rappelle que lors de l'installation, on n'a pas pu voter le règlement intérieur parce que vous ne l'aviez pas construit collectivement mais que normalement ce sont des choses qui se construisent collectivement. Nous avons souhaité qu'il y ait neuf membres en commissions, pour qu'il y ait six membres de la majorité, deux d'ICD et un membre de Seyssins ensemble. Je continue de penser qu'une bonne gouvernance, ça ne peut pas se faire maintenant, mais en tous cas nous, on sera favorable à ce qu'il puisse y avoir un élu du groupe Seyssins ensemble. Ils ont fait 16 % des voix, nous avons fait 33, vous avez fait 50, il est normal que l'ensemble des seyssinois soit représenté. Après, ça n'empêchera pas d'avoir très certainement un consensus, on le sait tous, sur la question du conseil des sages. Merci. »

M. HUGELÉ : « On avait bien compris que vous aviez la même position qu'Anne-Marie MALANDRINO, Eric GRASSET. J'ai déjà répondu à Anne-Marie MALANDRINO qui a ouvert le bal en premier, que cette question n'était pas évacuée mais qu'il faudrait, dans tous les cas, vous l'avez rappelé, on a fait 50 % au premier tour, un peu plus de 50 % même et donc il faudrait, dans tous les cas, augmenter, par la force des choses, le nombre d'élus avec le risque, comme souvent, qu'un certain nombre d'élus ne siège pas dans ces commissions. C'est ce qu'on constate, quand même, lorsqu'on fait le bilan des réunions des commissions. C'est aussi un risque. La démocratie ne s'use que si on s'en sert et si on pratique. Il y avait des questions, aussi, de Catherine BRETTE, sur le fonctionnement. Je vais suspendre à nouveau la séance, Jean-Hugues TRICARD, pour que vous puissiez apporter quelques éléments, puis je crois que vous vouliez nous lire un passage, le préambule. »

M. TRICARD : « J'avais juste préparé, en préambule, un aperçu de ce qu'était le conseil des sages. Il y a peut-être des personnes qui ne connaissent pas exactement son fonctionnement. Pour répondre à Catherine BRETTE, il y a eu concertation, effectivement, des semaines où je n'ai pas été très présent ; il y avait une autre personne pour représenter le conseil des sages à cette occasion. Mais il y a eu concertation sur toute la ligne. La deuxième question, c'était ? »

Mme BRETTE : « Quels sont les moyens mis en place par la mairie pour accompagner, parce que dans le comité de participation citoyenne, dans le bilan, il avait été dit que le conseil des sages aurait besoin d'un accompagnement en plus de celui qui est fait par le CCAS. »

M. TRICARD : « Pour l'instant, la commune met à disposition des locaux et une personne qui assure le secrétariat. Le fonctionnement va très bien, il n'y a pas eu de problème jusqu'à présent. Vous aviez encore une question ? »

Mme BRETTE : « Oui, j'avais encore une question sur l'avis du conseil des sages en conseil municipal, puisqu'il est noté que vous donnerez un avis sur les sujets dont vous traitez... »

M. TRICARD : « Là, je ne pourrais pas vous répondre exactement, on a déjà sollicité M. le maire à plusieurs reprises par des courriers, je ne sais pas s'il fallait que ce soit discuté en conseil municipal. »

Mme BRETTE : « C'est dans le règlement. »

M. HUGELÉ : « Je reprends la séance. On n'est pas obligé ; on peut garder la séance suspendue pour pouvoir échanger mieux. Les moyens mis à disposition, ils n'ont pas changé, ils se sont un peu renforcés, on salue Suzanne TEMELKOVSKI qui suit de très près les échanges du conseil des sages qui, comme depuis ses origines, le Directeur de cabinet du Maire suit d'une oreille attentive et essaie d'organiser les prises de parole et d'alimenter aussi votre réflexion. Et puis l'attention du CCAS s'est à nouveau renforcée en direction de cette instance. Vous savez que c'était, au début des années 2000, le CCAS, dans le cadre de sa politique gérontologique, qui avait créé cette instance pour solliciter les aînés et bénéficier de leur expérience. À l'époque, la commune avait embauché un emploi jeune, encore un autre emploi jeune. C'est désormais des salariés, les animateurs de la politique gérontologique sont désormais des salariés titulaires de la fonction publique, avec une compétence affirmée, qui interviennent à tour de rôle. Et on a récemment décidé, Sylvain CIALDELLA est excusé ce soir, il aurait pu l'expliquer avec beaucoup plus de détails, le vice-président au CCAS. On a décidé de régulariser la situation d'Anne WARIN que je veux saluer, qui fait un boulot remarquable auprès de nos aînés et qui intervient aussi ponctuellement dans cette animation. Les sages sont loin d'être seuls. Jean-Hugues TRICARD rappelait qu'il y avait des salles et des moyens matériels mis à disposition. Et puis, le principe de cette instance, c'est aussi de se débrouiller par soi-même. C'est surtout aussi de générer du débat et de l'avis. Et ces avis-là, il n'est pas écrit que le conseil des sages revienne systématiquement devant le conseil municipal, mais le conseil des sages doit rendre des avis motivés à l'unanimité au Maire, à l'équipe municipale. Donc ce n'est pas forcément ici, en conseil municipal. Les sages nous interpellent régulièrement et m'écrivent régulièrement sur des sujets qui touchent à l'intérêt général. On répond et on explique tout cela. Je vais laisser la parole à Jean-Hugues TRICARD pour terminer ces échanges, parce que vous vouliez nous parler de ce petit préambule. C'est à vous. »

M. TRICARD : « Je me permets de vous rappeler, encore une fois, le rôle du conseil des sages. Le conseil des sages de Seyssins a été créé le 10 mai 1999. Il s'inspire d'un document initié en 1989 par Kofi YAMGNANE, ancien secrétaire d'État et par conséquent fondateur, en France, de ce concept. À Seyssins, le conseil des sages est composé de 18 membres âgés d'au moins 60 ans, qui devraient être mis en place pour la durée de la mandature, ça c'est un changement. C'est un organe consultatif de concertation, de réflexion et de proposition, qui éclaire le conseil municipal ou le CCAS sur tous les sujets relatifs à la commune de Seyssins ou à l'intercommunalité. Ça aussi, c'est nouveau. Le conseil des sages travaille ainsi dans le respect des valeurs républicaines, liberté, dignité, tolérance et recherche du bien commun, sans parti pris ni discrimination. Dans ces conditions, il a pour vocation la recherche de l'intérêt général et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées. Il y a des fois où il y a eu des confusions à ce sujet. On peut toujours rappeler que Seyssins fait partie des rares communes à disposer d'un conseil des sages. D'autres dispositifs analogues au conseil des sages et dénommés, parfois, comités des sages, auraient été créés dans d'autres villes. Apparemment, selon certaines sources, il y aurait eu un conseil des sages à Vinay, peut-être un à Mont-Saint-Martin et un comité à Noyarey. Autrement, bien sûr il existe des comités des sages dans d'autres communes de France, notamment dans l'ouest de la France. »

M. HUGELÉ : « Très bien. Merci Jean-Hugues TRICARD, qui s'est fait le porte-parole de ses
Procès-verbal des délibérations - CM du 09-06-2023 30 / 50

camarades et plus largement de cette assemblée vénérable. Ah, attendez Jean-Hugues, Isabelle BŒUF a encore des questions. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurais une petite question. Je voulais savoir s'il y avait des nouveaux membres qui avaient été nommés dernièrement au conseil des sages. »

M. TRICARD : « Tout dernièrement ou il y a quelques temps déjà ? En fait, les sages sont élus pour une période de 6 ans, les coordinateurs c'est 3 ans renouvelables 3 ans. Les sages sont appelés à démissionner, par exemple, ou à être exclus. On n'a pas eu, encore, recours à cette solution. C'est précisé dans les modifications qui ont été faites. Non, la stabilité au sein des sages est pérenne, il n'y a pas trop de modifications. Malheureusement, parmi les sages, il y a des personnes âgées, qui parfois nous quittent. C'est arrivé deux fois depuis 2013, il me semble. Le conseil des sages fonctionne bien. On intervient régulièrement sur beaucoup de sujets qui intéressent toute la commune, mais également l'intercommunalité. Dernièrement, nous avons adressé un courrier, d'ailleurs, au vice-président de la Métro en charge de la question ZFE, sujet sur lequel il y a eu pas mal de polémiques. On attend d'ailleurs une réponse de Monsieur le vice-président de la Métro à ce sujet. Et puis on interpelle aussi régulièrement Monsieur le maire, la dernière fois, sur ce sujet aussi et tout dernièrement, sur les économies qui ont été réalisées en matière d'énergie, d'éclairage. Nous avons le soucis que l'éclairage public, pendant les fêtes de fin d'année, soit un peu préservé, pour garder un peu cet esprit festif en cette période d'austérité, ça aurait été malvenu de tout supprimer, me semble-t-il. On nous avait répondu, d'ailleurs, à ce sujet. »

M. HUGELÉ : « Merci Jean-Hugues TRICARD, merci aux sages, merci pour cet échange. Le conseil des sages vit de sa belle vie. On avait des interrogations. On avait souhaité, au début du mandat, confier une mission au tout nouveau conseil de participation citoyenne, lui confier la mission d'audit de toutes nos instances, qui vivent depuis maintenant 2 ans ou plus. Ces échanges, ce travail de fond a permis de vérifier que le conseil des sages bouge beaucoup, interroge beaucoup, s'interroge beaucoup et travaille très utilement à l'intérêt général. Je veux le souligner et vous remercier, Messieurs, pour votre présence ce soir et pour les avis que vous nous rendez. Merci beaucoup. J'en viens à suspendre cette suspension de séance pour nous permettre, Jihène, sauf si tu as des choses à rajouter, de passer à l'avis. C'est un vote, mais c'est surtout un avis favorable ou pas du conseil municipal que nous allons donner aux modifications du règlement intérieur et de la charte que nous ont présentés les sages, sur lesquels ils ont travaillé eux-mêmes. Auparavant, Nathalie MARGUERY a dû nous quitter précipitamment et elle a donné son pouvoir à Anne-Marie LOMBARD, qui a donc deux voix à partir de maintenant. Je reviens à la délibération maintenant qu'Anne-Marie a récupéré ce pouvoir, pour vous proposer de donner un avis favorable au travail qui a été réalisé par les sages. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1999-56 en date du 10 mai 1999 relative à la création d'un Conseil des Sages ;

Vu le projet de règlement et de charte du Conseil des Sages joints à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil des Sages en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement et la charte du Conseil des Sages afin d'en faciliter le fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Jihène SHAÏEK, conseillère déléguée à la concertation et participation des habitants ;

- rend un avis favorable concernant le projet de règlement et de charte du Conseil des Sages ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ : « L'avis est réputé favorable et général. Merci beaucoup à vous tous et bon travail, encore longtemps, au service de la commune.

Je passe la parole à Anne-Marie LOMBARD pour une subvention à l'union nationale des associations de déportés, internes de la Résistance et familles de disparus. J'en parlais tout à l'heure avec cette médaille, avec l'action qui a eu lieu au collège. »

039 – VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE DÉPORTÉS ET INTERNES DE LA RÉSISTANCE ET FAMILLES DE DISPARUS (UNADIF)

Rapporteuse : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins est très attachée et très impliquée dans le devoir de mémoire. La transmission aux plus jeunes des valeurs républicaines des femmes et des hommes, qui ont défendu le territoire national, doit être au cœur de l'apprentissage civique des générations futures.

Dans le cadre d'un programme d'éducation à la citoyenneté centré sur l'engagement d'hier à aujourd'hui, deux classes de 3^{ème} du collège Marc-Sangnier de Seyssins ont travaillé avec l'UNADIF-FNDIR (*Union Nationale des Associations de Déportés, Internes et Familles de disparus - Fédération Nationale des Déportés et Internes de la Résistance*) de l'Isère. Le projet du collège s'intitule « Esprits de résistances » et s'ancre dans celui de la FNDIR « La mémoire a un avenir ».

L'un des volets de ce projet s'attache à la seconde guerre mondiale, à travers l'étude de la vie d'un résistant du plateau du Vercors : Victor HUILLIER. Afin d'explorer les chemins de la liberté, deux sorties consacrées à la découverte du Vercors, ses maquis et à la visite de la nécropole de Saint-Nizier sont organisées.

Dans le cadre de ses actions dédiées au devoir de mémoire et en soutien aux initiatives pédagogiques et citoyennes, la Ville de Seyssins propose d'accorder à l'UNADIF 38, une subvention de 1000 € au titre du projet « La mémoire a un avenir ». Cette participation financière permettrait de couvrir une grande partie des coûts de déplacements liés à ces deux sorties.

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Je peux vous dire qu'il y a eu, aussi, des conférences organisées pour les collégiens ; un jeu ; l'explication du déroulement d'une cérémonie et du protocole avec le porte-drapeau ; l'intervention du Maire de Seyssins à propos de son grand-père, Maurice HUGELÉ ; et l'UNADIF a aussi voulu offrir aux élèves un livre qui parle de la Résistance. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Y a-t-il des questions sur cette démarche, qui sera présentée dans les médias, dans le journal municipal, sur le site, puisqu'elle a eu lieu, l'atterrissage a eu lieu cette semaine en présence du Préfet, je le disais tout à l'heure, au collège Marc-Sangnier. Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Merci. Nous, nous souhaiterions que cette action, ce travail qui a été réalisé par les jeunes collégiens soit aussi présenté aux seyssinois, pour qu'elle soit valorisée et pour que ce travail puisse intéresser tout le monde. Merci. »

Mme LOMBARD : « En fait, c'est fait au sein du collège, on a quelques professeurs qui sont très engagés dans cette démarche, qui sont présents à certaines commémorations, au 8 mai, au 11 novembre. Il faut qu'on voit directement avec le collège comment cela peut être proposé aux seyssinois, parce que le collège n'est pas une structure municipale, il faut qu'on voit avec eux comment ils souhaitent s'impliquer et comment cela peut être fait. »

M. HUGELÉ : « Tout à fait, exactement. J'en profite, je veux saluer le travail qui est fait par le professeur GRASS et par ses collègues, et la direction du collège, parce que sans leur travail, depuis 10 ans on a un travail très serré d'animation sur ces questions de mémoire et de transmission du souvenir. Depuis 10 ans, on vient de fêter le 10^{ème} anniversaire par ce bel événement, avec le Préfet, sans l'appui et sans l'engagement des profs, ça n'aurait pas cette tournure. Avec les professeurs, les enfants sont là et les parents aussi. Et on voit bien tous ceux qui sont réunis au monument aux morts, qui assistent régulièrement et fidèlement au devoir de mémoire et aux commémorations, se rendent compte de la qualité du travail. C'est finalement là où c'est le mieux exposé, puisqu'on est en-dehors des murs du collège et qu'il y a une exposition sur le domaine public. Merci Anne-Marie. Je vous propose de passer au vote sur cette délibération, cette décision d'une subvention exceptionnelle à l'UNADIF en la remerciant et en remerciant Jean-Paul BLANC, son président, qui nous fait l'honneur et la gentillesse d'être régulièrement présent et de nous faire ses propositions à Seyssins. Il a un attachement particulier pour Seyssins, c'est très bien et on en est très sensible. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 24 mai 2023 ;

Considérant que le devoir de mémoire suppose l'adhésion de chacun à un ensemble de valeurs communes qui fondent notre République ;
Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet dans l'apprentissage de ces valeurs communes ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000,00 € à l'Union Nationale des Associations de Déportés et Internes de la Résistance et Familles de disparus de l'Isère ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Arnaud PATTOU quitte la salle du conseil.

040 – CULTURE - BILLETTERIE : DROITS D'ENTRÉE POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2023-2024 DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET ET DE SEYSSINS

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, commune avec la Ville de Seyssinet-Pariset.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter les tarifs suivants** pour la saison culturelle 2023-2024, en accord avec la Commune de Seyssinet-Pariset :

TARIF A					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
24,00 €	21,00 €	18,00 €	20,00 €	17,00 €	18,00 €
TARIF B					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIF C					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET JEUNE PUBLIC					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS		TARIF UNIQUE SPECTACLE JEUNE PUBLIC	
5,00 €	8,00 €	6,00 €		8,00 €	
TARIF D					
TARIFUNIQUE					
10,00 €					

Pour rappel, la grille tarifaire 2022-2023 :

TARIF A					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
20,00 €	17,00 €	14,00 €	16,00 €	13,00 €	14,00 €
TARIF B					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIF C					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS – DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET JEUNE PUBLIC					
PRIMAIRE	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS		TARIF UNIQUE	

(sortie en classe)	en classe)		SPECTACLE JEUNE PUBLIC
5,00 €	7,00 €	6,00 €	7,00 €
TARIF D			
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	PASS 3, 3 REDUIT ET 5	A PARTIR DE 2 CARTES
10,00 €	6,00€	6,00 €	6,00 €

- **D'appliquer la gratuité** pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires, les invités institutionnels et la presse, les bénéficiaires de l'association « Culture du Cœur », pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession et de partenariat.
- **D'appliquer un tarif réduit** sur présentation d'un justificatif aux :
 - demandeurs d'emploi
 - bénéficiaires des minima sociaux
 - étudiants.
 - personnes détentrices d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité.
- **De proposer les formules d'abonnements** suivantes :
 - PASS 3 ET + (pour l'achat de 3 spectacles et plus)
 - PASS 5 ET + (pour l'achat de 5 spectacles et plus)
 - PASS REDUIT (pour les bénéficiaires des tarifs réduits pour l'achat de 3 spectacles et plus).
- **D'accepter les modes de règlements** proposés ci-dessous pour la saison 2023-2024 :
 1. Espèces
 2. Chèque
 3. Chèque culture découverte (dispositif Conseil Départemental de l'Isère) Manifestation culturelle d'une valeur de 4 €
 4. Pass'Région (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30 € pour les spectacles)
 5. Carte bancaire
 6. Virement bancaire
 7. Pass Culture (dispositif du Ministère de la Culture)

M. Jean-Marc PAUCOD : « Cette délibération est prise dans les mêmes termes par la commune de Seyssinet. Pour notre programmation commune, nous avons habituellement 4 tarifs auxquels on a donné les lettres A, B, C et D et pour cette année, nous vous proposons de modifier le tarif A qui est le plus important et de simplifier le tarif D. Pour que vous vous rendiez compte du nombre de spectacles que ça impacte, c'est-à-dire très peu, cette année il y avait un seul spectacle dans le tarif A, qui était le triple concert d'ouverture de la saison, qui a duré longtemps, trois groupes accueillis, trois groupes à héberger, donc qui était un peu plus cher. On vous propose de passer ce tarif selon le tableau que vous avez, pour le plein tarif de 20 à 24 €. La plupart des spectacles, 18, étaient en tarif B et en tarif C. Nous vous proposons de ne pas changer les tarifs cette année. Et puis, on a un dernier tarif, qui cette année était présent une seule fois, c'était pour la conférence théâtralisée de la morue. En fait, ce tarif était découpé en sous-tarifs, principalement pour des scolaires ou des étudiants, qui peuvent en fait bénéficier, dans leurs différents pass, de réductions. On vous propose de simplifier ce tarif D et de mettre un tarif unique à 10 €, ce qui est plus simple pour la tarification. Voilà pour le détail des tarifs, il n'y a pas un gros impact. J'en profite pour vous rappeler que, en particulier sur Seyssins, les conférences, les cinébooking, les discussions et les sorties de résidence sont gratuits.

L'association « Culture du Cœur » est une entité locale d'une association plutôt nationale qui lutte contre l'exclusion sociale au niveau culturel et qui demande aux différentes structures culturelles et sportives de l'agglomération, des différentes agglomérations, de donner des billets. Sur Grenoble, ça représente à peu près 600 billets qui ont été donnés. Cela permet

d'avoir un public qu'on n'aurait probablement pas aux spectacles.

Sur les autres parties, il n'y a pas de changements. Avant de redonner la parole au maire pour le vote, j'en profite pour vous annoncer que vous aurez une présentation de la nouvelle saison culturelle le mercredi 28 juin, à 19h, à l'Ilyade. Vous pouvez venir. Comme d'habitude, la programmatrice a trouvé une programmation qui est à la fois originale, qui laisse par moments à réfléchir, mais qui est plutôt pas mal. Et la présentation est toujours assez sympathique. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Jean-Marc pour cette présentation succincte de l'excellent travail de partenariat qu'on conduit avec Seyssinet-Pariset. C'est un exemple de mutualisation probant, qui se passe bien et qui est constructif. On parlait tout à l'heure de l'intercommunalité positive, les externalités positives si on peut dire, c'en est une, en ce qui concerne la proximité. Est-ce qu'il y a des questions ? Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Merci Jean-Marc pour cette présentation. Ce n'est pas sur les tarifs que j'interviens, c'était surtout pour savoir s'il y avait un bilan qui serait fait de la saison, que ce soit en termes de spectateurs et de bilan financier. »

M. PAUCOD : « Le bilan n'est pas encore terminé, même si on a un logiciel de billetterie qui permet d'être plus efficace. Parce que les années précédentes, on n'arrivait pas à identifier, par exemple, les localisations de façon très claire. Donc vous en aurez un. Juste pour vous donner un ordre d'idées, le taux d'occupation de salles au 28 février était de 65 %, c'était un peu plus faible que l'année précédente mais la fin de saison était assez pleine, par exemple le dernier spectacle à l'église était quasiment complet, puisqu'on a une jauge de 100 personnes à l'église. Après, pour vous redonner un ordre d'idées, on vous donnera les chiffres précis, le budget de la programmation culturelle c'est 132 000 € à peu près. Je vous rappelle qu'il y a une clé de répartition qui est proportionnelle à la population des communes et cette clé de population est actuellement de 40 – 60, 40 pour Seyssins, 60 pour Seyssinet-Pariset. Ça donne une charge globale de 52 775 € pour Seyssins et comme Seyssinet-Pariset, nous essayons de la maintenir constante, de ne pas la faire trop évoluer, dans le choix des spectacles et en particulier dans le fait de choisir des spectacles qui tournent dans la région, mutualiser pour diminuer le coût des transports et accessoirement ou principalement, selon nos intérêts, de l'empreinte carbone. Les recettes de billetterie sont aux alentours de 53 000 € pour la totalité des communes, après vous répartissez en 40 – 60. On a une subvention du Département qui tombe régulièrement et qui est encore, cette année, de 15 000 €. Donc la subvention d'équilibre de la commune, normalement, devrait être de 26 700 €, stable, même un petit peu moins forte que l'année précédente. Si vous en êtes d'accord, on présentera les résultats et les chiffres à la prochaine commission culture. »

M. HUGELÉ : « On en est d'accord. Merci Jean-Marc, pour ces précisions. Y-a-t-il d'autres interrogations, des questions, des remarques ? Non, Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 24 mai 2023 ;

Considérant l'intérêt d'encourager la programmation culturelle commune et sa bonne mise en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc-PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Décide de valider ces droits d'entrée ;
- Mandate Monsieur le maire de Seyssins ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tous documents nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de

la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

041 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Le gouvernement a instauré, début janvier 2023, un dispositif destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, le « fonds vert ».

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le parc de luminaires, au niveau national, est ancien. Les leds ne représentent que 10 % des 9,5 millions de points lumineux de l'éclairage public et 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales sont imputables à l'éclairage public. Or, le taux de remplacement des équipements n'est que de 3 % par an alors que ses enjeux sont multiples: économies d'électricité, santé, biodiversité.

Le fonds vert a pour objectif de faire passer le taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

Depuis plusieurs années, la Ville de Seyssins est engagée dans une démarche de réduction de ses dépenses énergétiques : extinction nocturne de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments communaux, baisse des thermostats dans les gymnases, rénovation de son parc luminaire...

Pour l'année 2023, des travaux de remise en état et d'entretien du réseau d'éclairage publics sont prévus pour un montant de 223 122,66 € HT. Ces travaux s'inscrivant dans les prérogatives du fonds vert, il est proposé au conseil municipal de demander une subvention de 178 497,60 € HT, soit 80 % du montant des travaux, à la Préfecture de l'Isère dans le cadre du fonds vert.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie. Des questions, des remarques ? Catherine BRETTE puis Bernard LUCOTTE. »

Mme Catherine BRETTE : « En commission, on a eu la présentation, Julie nous a expliqué la nécessité de cette délibération. Mais en-dehors de ça, on a appris que c'était sur une petite partie, le changement d'ampoules et qu'il y avait des problèmes sur un certain nombre de secteurs avec les installations précédentes. Je souhaite que vraiment, on puisse avoir un projet à long terme, puisque visiblement, on ne sait pas si ce fonds vert pourra servir les années suivantes pour améliorer l'éclairage public dans d'autres secteurs. »

Mme Julie de BREZA : « L'État s'est engagé à renouveler, pour les autres années, le fonds vert. D'autre part, il faut savoir qu'avec ces travaux, on passera quand même à 40 % d'éclairage en led. Lorsque vous dites que ça ne correspond qu'à une certaine partie de la ville, ça correspond à des avenues importantes en matière d'éclairage et notamment à des parties de la ville et des avenues qui sont éclairées avec les plages horaires les plus grandes, puisque nous avons l'avenue des Frères Armand, la rue Joseph-Moutin, l'avenue de Grenoble jusqu'à la mairie. Ce sont des axes à la fois circulants, qui sont éclairés, notamment dans la Plaine, jusqu'à 1h45. On avait la nécessité d'avoir des infrastructures sûres, qui ne tombent pas en panne de temps en temps. Il y a quand même le problème du

Prisme et sur le Prisme, l'entreprise a fait une étude sur la luminosité qui est trop puissante à l'heure actuelle et qui va nous permettre de diminuer, par le nombre de mâts et en éclairant beaucoup mieux les endroits stratégiques, ça a été travaillé avec la TAG et avec le SMMAG sur les différents volets, que ce soit tram, accès piétons, pour les box vélos et sur le parking. On va diminuer les points lumineux, ce qui va nous permettre aussi de faire des économies. Dans le cadre du fonds vert, je vous rappelle qu'on a une exigence de minimum 40 % d'économie d'énergie par rapport aux travaux qu'on fait. Et là, on sera à plus de 50 %, de manière globale, sur les projets qui sont menés en 2023. Donc ce sont vraiment des travaux importants menés cette année, mais qui ne s'arrêteront pas cette année, puisque les autres années il y a aussi une enveloppe qui a été budgétée à ce titre, concernant les travaux de rénovation en matière d'éclairage public. »

M. HUGELÉ : « Bien merci Julie. Je crois que Bernard LUCOTTE avait levé la main aussi. »

M. Bernard LUCOTTE : « Bonsoir à tous. Fin mars, lors du vote du budget 2023, vous avez inscrit un investissement de 220 000 € pour l'éclairage public et maintenant vous demandez une subvention de 178 000. Comme vous l'avez rappelé, c'est 80 % de l'investissement actualisé. C'est énorme et à plusieurs titres. Une subvention, c'est un coup de pouce, ici de l'État, pour indiquer qu'il soutient l'initiative de l'investissement. En l'occurrence, ce n'est pas le pouce mais la main, l'avant-bras, le bras et l'épaule. La démesure se fait inévitablement au profit des fournisseurs et au détriment de l'endettement et des impôts que les contribuables auront à payer tôt ou tard. Les enjeux sont multiples mais la contribution du fonds vert est faible, eu égard au gain obtenu par l'arrêt pur et simple de l'éclairage en première partie de la nuit, qui permettrait d'économiser 41 % des dépenses d'électricité des collectivités locales. La santé des habitants et la biodiversité seraient améliorées au maximum du potentiel offert par la nuit. Il est bon de rappeler que la délinquance n'a pas augmenté avec l'extinction dans la seconde partie de la nuit, comme cela a été confirmé au conseil municipal du 27 mars. D'autres considérations vont dans le même sens. Cette semaine, les médias nous ont appris l'octroi par l'État d'une subvention de plusieurs milliards d'euros pour la production de composants électroniques à Crolles. En même temps, EDF informe que les moyens de production d'électricité verte devront être doublés pour faire face à la demande des industries relocalisées en France. Verra-t-on le fonds vert éclairer les rues et les places désertes devant des usines fermées ? Le même paradoxe pourrait interdire la recharge des voitures électriques la nuit, pour éclairer l'espace public déserté. La frugalité énergétique conditionne toutes nos activités. Les pratiques financières d'un autre âge n'ont jamais épargné notre pays de l'inflation ou des dévaluations. Aujourd'hui, ce sont les agences de notation qui dégradent les notes des pays qui annoncent inévitablement l'augmentation des taux d'emprunt. Chers collègues, soyons vigilants. Seyssins ensemble ne votera pas cette délibération car tous les voyants sont au rouge. Nous vous invitons à faire de même. »

Mme de BREZA : « Je sais que vous voudriez tout éteindre et profiter du clair de lune, mais on ne peut pas le faire, on a besoin de pouvoir continuer à éclairer. On a mené, depuis des années, une politique en matière d'éclairage. Cela a commencé il y a plusieurs années, après on a mené des expérimentations notamment quand il y a eu les couvre-feux. À la suite de ça, on a trois zones différenciées en matière d'éclairage et nous maintiendrons cette politique de continuer à éclairer, en tous cas jusqu'à une certaine heure et d'éteindre en cœur de nuit en fonction des différents quartiers, que ce soit les Côteaux, le Village, le Centre ou la Plaine. »

M. HUGELÉ : « Merci Julie. Merci pour ces échanges. On a au moins une satisfaction, c'est de voir Bernard LUCOTTE évoluer sur ses convictions, puisqu'il y a quelques années c'était plutôt l'inverse. Donc on est ravi de vous voir, désormais, défendre l'extinction nocturne. On a quand même quelques obligations au regard des circulations des transports en commun, vous le savez. Même si on voulait être comme vous, un intégriste absolu de la lune, on ne pourrait pas, puisque le tram et le réseau structurant de bus, ne peuvent se contenter de circuler dans le noir total. Donc on a au moins cette contrainte et après le reste, les choix, je ne vais pas revenir dessus, on a déterminé des choses. Il s'agit donc de voter une demande de subvention au fonds vert pour rénover et pour améliorer notre performance énergétique. Je vous propose de mettre aux voix. C'est pour une explication de vote ? »

M. Eric GRASSET : « Merci. On va voter pour, mais je voudrais dire que les interrogations de Bernard LUCOTTE, je ne me permettrais pas, Fabrice HUGELÉ, de faire les mêmes commentaires que vous sur Bernard LUCOTTE, me questionnent. Il faut savoir écouter. Moi, je n'aurais pas tenu ces propos-là il y a 30 ans, il y a 20 ans, il y a 10 ans. Je crois qu'il faut savoir voir que le monde évolue et ce qui est décidé à un moment peut évoluer, c'est la règle dans une démocratie. Et je trouve que l'intervention de Bernard LUCOTTE est de qualité et me fait réfléchir. Nous, on va voter cette délibération pour obtenir 80 % de subventions pour la ville de Seyssins, néanmoins je pense que nous devons réfléchir aux questions de frugalité. De la même manière c'est la frugalité dans le choix des salles. On vous avait dit qu'à notre avis, faire un conseil municipal où nous sommes, je ne sais pas combien on est, il y a de nombreux membres de votre groupe qui sont partis, on va dire qu'on est une vingtaine, dans une grande salle comme ça. Nous on est cinq, l'autre groupe d'opposition est à deux, donc on est à 100 % de l'opposition. Je trouve qu'une grande salle comme ça pour trois personnes dans l'assistance plus nous, on pourrait avoir des salles, on vous l'a déjà dit, plus petites, plus adaptées. Alors, il n'y a pas de chauffage, on est au mois de juin, on n'a pas besoin de chauffage. Mais je pense qu'il faut réfléchir à ces choses-là. Ce n'est pas une attaque contre vous ou contre votre équipe, c'est simplement des éléments de réflexion et je pense qu'il faut savoir évoluer ensemble. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci Eric GRASSET pour ces conseils, toujours, c'est très bien. Vous êtes 100 % de l'opposition, ce qui n'est pas toujours le cas en commission et sur les réunions de travail à proprement dit. Par contre effectivement, quand il s'agit de la partie théâtrale de la politique, vous êtes effectivement au rendez-vous et on vous en sait gré, aussi, parce que ça fait partie, finalement, de l'animation d'un territoire. C'est le côté folklorique de la chose. En ce qui concerne Bernard LUCOTTE, je me félicitais simplement de le voir nous rejoindre sur nos préoccupations, sur des préoccupations qui visent à l'économie, à la performance énergétique et à la sécurité aussi. Finalement, on s'est rapproché et tout le monde se rapproche de Bernard LUCOTTE ce soir, puisqu'Eric GRASSET n'arrête pas, lui aussi, de souligner la qualité de vos interventions, Bernard LUCOTTE. En même temps c'est normal, doyen de cette assemblée, respect, l'expérience et plus sérieusement le bon sens, pragmatique, comme nous tous. Oui, Julie. »

Mme de BREZA : « Je voudrais juste en profiter pour vous dire que, concernant les éclairages du stade de foot, nous allons aussi passer en rénovation, puisque nous allons aussi passer en led. Donc nous allons aussi faire des économies d'énergie par rapport au stade qui est éclairé. On parlait d'éclairage public, ça ne concerne pas les voiries mais en tous cas, il fallait souligner qu'on avait aussi engagé ce travail, le service des sports avait engagé ce travail de rénovation, de changement et de passage en led. »

M. HUGELÉ : « Je mets aux voix. Et puis peut-être pour décider Bernard à nous rejoindre, pour le coup, pour que ce soit lui qui, cette fois-ci, fasse un pas, pour préciser car je ne sais pas si les choses ont été bien comprises tout à l'heure, mais les 179 000 € de demande de subvention, c'est par rapport à la dépense qui a été inscrite. Je ne sais pas si tout a été bien compris, ce n'est pas 223 000 plus 179 000, on est d'accord. J'ai eu le sentiment qu'il y avait une confusion. C'est bien 80 %, c'est-à-dire que la commune demande le maximum de ce qu'elle peut demander au fonds vert, pour amortir, en tous cas réduire le plus possible cette dépense. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public ;

Vu le devis des travaux de remise en état et entretien du réseau d'éclairage public joint à la

présente délibération ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre du fonds vert, afin de financer 80 % des travaux d'éclairage public prévu en 2023, selon un montant prévisionnel total de travaux de 223 122,66 € HT ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

042 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE – PLAN DE GESTION 2019-2024 DU SITE – PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, 1^{ère} adjointe à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que les communes de Claix et Seyssins ont finalisé en début d'année 2019 le premier plan de gestion pour le site de la colline de Comboire, classé depuis l'automne 2017 Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de l'Isère.

Ce premier programme d'actions du site de 5 ans (2019-2023) a été validé par le Département de l'Isère lors de la commission permanente du Département du 17 mai 2019.

Les communes de Claix et Seyssins avaient conjointement sollicité le Département de l'Isère pour cette labellisation afin de renforcer leur démarche visant à préserver et valoriser cet espace naturel.

Le Département de l'Isère a validé ce début d'année la prolongation d'un an de ce premier programme ambitieux (jusque fin 2024) pour finaliser au mieux les actions prévues (retard crise sanitaire notamment).

Le travail sur le plan de gestion a permis de lancer les actions prévues pour l'année 2023 listées ci-dessous ainsi que les pièces correspondantes (cahiers des charges, bureaux d'études et entreprises consultés, devis...).

Les actions du plan de gestion sont financées par les communes gestionnaires (Claix : 59 % et Seyssins : 41 %).

L'outil « ENS » permet un soutien technique et financier du Département pour chacune des actions du programme. En 2023, l'aide départementale représente pour la commune de Seyssins environ 20 % des dépenses à engager (aide fonction du nombre d'habitants, au minimum de 20 %).

Pour certaines actions, des Fonds vert sont possibles. De tels dossiers sont proposés pour les inventaires abeilles sauvages et papillons.

Madame Julie de BREZA rappelle que chaque année, une ou plusieurs délibérations présenteront les opérations à réaliser, leur budget et les subventions correspondantes à

solliciter auprès du Département.

Type action 1	Type action 2	N° Opération	Description des actions 2023 Claix-Seyssins et prestataires INVESTISSEMENT	Montant (HT) pour Claix et Seyssins (Claix- Seyssins) ou pour 1 des 2 communes (Claix ou Seyssins)
1-Actions d'investissement	Etudes	SE 1	Cartographie des habitats Report second plan de gestion. Demande du transfert du budget de 7000 euros sur la ligne TU 1 (étude lancée en 2022 fin 2023 plus couteuse que prévue)	0
		SE 4	Inventaire des papillons Rattrapage 2022 (sur 2 ans printemps 2023 à printemps 2025). Demande d'un ajout de budget de 1500 euros sur cette ligne (selon économies réalisées les années précédentes sur les études). -LPO -FLAVIA	(Claix-Seyssins) 5 225 6 250
		SE 7	Recensement des apiculteurs et ruchers présents sur l'ENS ETP gestionnaires	Régie
		SE 8	Inventaire des abeilles sauvages Rattrapage 2022 (sur 2 ans printemps 2023 à printemps 2025). Demande d'un ajout de budget de 1500 euros sur cette ligne (selon économies réalisées les années précédentes sur les études). -ARTHROPOLOGIA (Etude et formation agents) -ENTOMO-SILEX (Flaconnage pour prélèvements) -ALTA (Filet pour prélèvements) (Au vu des montants, l'achat de matériel lié à l'inventaire sera peut-être en fonctionnement pour les communes)	(Claix-Seyssins) 9 926,16 260,87 (Claix- Seyssins) 79,37(Seyssins)
	Travaux de restauration	TU 2	Restauration et mise en place d'équipements éco- pastoraux (suites 2021 et 2022) -Partenariat avec la MFR de VIF - Travaux de création d'une haie afin de limiter le piétinement de la prairie fauchée tardivement sur le verger conservatoire côté Seyssins - Travaux de création d'une haie afin d'effacer l'accès à l'espace utilisé préalablement comme parking route du Fort de Comboire côté Claix	Régie
		TU 4	Confiner certains foyers d'espèces exotiques envahissantes Premières actions par le SYMBHI sur ce plan de gestion. Report des actions suivantes au second plan de gestion (notamment dans le cadre du PAPI Drac). Pas de transfert du budget sur une autre ligne (compensation avec les actions « Aménagements accueil public » plus couteuses que prévu).	0
		TU 9	Suppression des infrastructures indésirables Premières actions menées en régie. Report des actions suivantes au second plan de gestion. Pas de transfert du budget sur une autre ligne (compensation avec les actions « Aménagements accueil public » plus couteuses que prévu).	0
	Aménage- ments pour l'accueil du public	TU 5	Mise en place d'une signalétique des sentiers Information bulle de quiétude du Hibou grand-duc (arrêtés municipaux complémentaires à l'APPB) -TMS pour panneaux informatifs (accès de la bulle de quiétude) (Au vu du montant, l'achat de panneaux sera peut-être en fonctionnement pour les communes, l'installation se faisant en régie, le cout de mise en œuvre est moins élevé) Information vigilance incendie (Budget Risques et pas budget ENS)	(Claix-Seyssins) 141 (Claix-Seyssins)
Type action 1	Type action 2	N° Opération	Description des actions 2023 Claix-Seyssins et prestataires FONCTIONNEMENT	Montant (HT) Claix et Seyssins (Claix-Seyssins) ou pour 1 des 2 communes (Claix ou Seyssins)

2-Actions de fonctionnement	Travaux d'entretien	TE 1	Entretien par la fauche 1/verger/prairie commune Seyssins, 2/prairie commune Seyssins et 3/parcelle famille FAURE suite convention -CEN38 (convention 2023 Claix-Seyssins-CEN38)	2 550 (Claix-Seyssins)
		TE 2	Gestion courante du pâturage Report second plan de gestion (diagnostic écopastoral en cours sur cette fin de premier plan de gestion). Demande du transfert du budget de 2600 euros de ce plan de gestion sur les lignes TE 1, TE 5 et AD 1 (plus couteuses que prévu sur 2023 et 2024)	0
		TE 3	Bilan annuel du pâturage Report second plan de gestion (diagnostic écopastoral en cours sur cette fin de premier plan de gestion). Demande du transfert du budget de 2600 euros de ce plan de gestion sur les lignes TE 1, TE 5 et AD 1 (plus couteuses que prévu sur 2023 et 2024)	0
		TE 5	Arrachage des gourmands et rejets des arbres écorcés Entretien courant prévu suite travaux TU3 & TU4 en 2019 et 2020 - CEN38 (convention 2023 Claix-Seyssins-CEN38) (côté colline) - ART'KEBIA (devis 2023 - côté falaises).	425 (Claix-Seyssins) 830 (Claix-Seyssins)
		AD 1	Accompagner les propriétaires dans la gestion des parcelles Milieux prairiaux, ligneux, plantes invasives. - CEN38 (convention 2023 Claix-Seyssins-CEN38)	3 225 (Claix-Seyssins)
	Accueil du public et surveillance	PI 1	Communication sur les usages présents	Régie
		PI 2	Réalisation d'animations avec les structures locales d'éducation Programme « en chemin vers les ENS » , Mois de la nuit ...	Département + Régie + LPO, FNE
		PO 1	Suivi de la circulation motorisée	Régie
		PO 2	Surveillance du site Relève annuelle de l'écocompteur Claix-Seyssins -ECOCOMPTEUR Tenue pour identifier les agents en tournée de surveillance (compléments 2023) -BLUES BRODEURS	Métro+ 300 (Claix-Seyssins)+ 273,55 (Seyssins)
		PO 3	Mise en place d'opérations de police de l'environnement	Régie+OFB+PM
	Suivis	SE 11	Suivi de la reproduction du Castor d'Europe -LPO	1 650 (Claix-Seyssins)
		SE 13	Suivi du Hibou grand-duc et du Faucon pèlerin -LPO	3 300 (Claix-Seyssins)
3-Forfait de fonctionnement	Suivi administratif, juridique et comptable	AD 7	Suivi de la liste des ayants-droits	Régie
		AD 9	Animation foncière	Régie
		AD10	Suivi des conventions avec les partenaires	Régie
		AD11	Rédiger le règlement intérieur de l'ENS	Régie
		AD 13	Assurer la mise en œuvre technique et financière des opérations du Plan de Gestion	Régie
		AD 21	Gestion courante	Régie
	Animation du site (Comité de site, planification des actions)	AD 4	Participation aux réunions concernant la gestion du Drac	Régie
		AD 8	Suivi du projet de fermeture des galeries par le groupe Vicat - Surveillance	Régie
		AD 12	Suivi du projet pour le champ de tir de l'armée - Question du droit de passage des usagers au droit du champ de tir	Régie
		AD 15	Rédaction des cahiers des charges concernant les inventaires et suivis	Régie
		AD 16	Accompagnement des activités du Fort en adéquation avec l'ENS	Régie
		AD 17	Comité de site annuel	Régie

Type action 1	Type action 2	N° Opération	Description des actions 2023 Claix-Seyssins et prestataires	Montant (HT)
FONCTIONNEMENT				

			Total HT investissement Claix-Seyssins	21 803,03
			Total HT investissement Seyssins	352.92
			Total HT fonctionnement Claix-Seyssins	12 280,00
			TOTAL HT pour les 2 communes gestionnaires (sans les aides)	34 435,95

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie. Y-a-t-il des questions ? Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Ce n'est pas vraiment une question. Je salue le travail qui a été fait et la présentation aux commissions. Je suis toujours très sensible au fait que l'on fasse participer les habitants et leur faire connaître tout ce travail qui a été fait, donc je regrette qu'on n'ait pas plus d'échanges sur ce sujet-là. J'ai sollicité Julie de BREZA pour qu'il y ait une présentation assez détaillée en comité de site, du travail qui a été fait et aussi de la sensibilisation sur le fait que nous avons une très bonne nouvelle, puisque nous avons trois nouveaux petits ducs qui sont nés. C'est peut-être en le faisant savoir qu'on arrivera à sensibiliser les grimpeurs et tous les randonneurs, que c'est quand même une chance pour la commune, mais que du coup, il faut peut-être modifier nos pratiques de randonnée, surtout à certains moments de l'année. »

Mme Julie de BREZA : « En ce qui concerne le comité de site et le partage avec les partenaires, les habitants, les propriétaires, le comité de site va être prévu à l'automne, un fois qu'il y aura le rendu du diagnostic éco-pastoral, puisque c'est une action importante qui va impliquer différents acteurs et qu'il nous a semblé important de pouvoir le faire à ce moment-là. On avait aussi discuté, en commission, de la possibilité d'associer les habitants, notamment de Pré Nouvel et de leur présenter le patrimoine naturel qu'ils ont à leurs portes. Ce sera réfléchi avec le service, pour savoir quelle sera la meilleure période et comment on peut organiser, peut-être, une visite et une découverte de ce site, sachant qu'il y a des ballades qui sont proposées, notamment dans le cadre du mois de la nuit et on est en train de travailler là-dessus avec France Nature Environnement. On a toujours deux ballades qui sont organisées en octobre, notamment sur la colline de Comboire, une plutôt destinée aux familles et une autre destinée plutôt à des adultes. En ce qui concerne les hiboux grand-duc, on a eu trois bébés sur la colline de Comboire. À ce titre, un arrêté va être pris par les deux communes pour créer une bulle de quiétude sur une partie de la colline de Comboire, ce qui va interdire toute activité, que ce soit l'escalade, la randonnée, la chasse, les activités de RTE ou Vicat, si jamais ils devaient intervenir. On a un travail de partenariat avec tous ces acteurs, y compris avec les militaires qui sont propriétaires d'une partie du terrain et donc sont concernés et sont impliqués dans cette démarche. On souhaite communiquer avec les partenaires. On ne souhaite pas forcément, par rapport aux préconisations de la LPO, pouvoir en parler de manière grand public, parce que ça pourrait attirer des personnes curieuses et que ça puisse déranger la reproduction mais aussi le développement de ces petits hiboux. En tous cas, cette zone va être interdite, barrière, on va mettre des panneaux. Tout a été travaillé depuis quelques temps par les services et avec les partenaires pour assurer la reproduction pour les années futures, en sachant qu'il y avait à l'époque, il y a 5-6 ans, 12 couples de hiboux grand-duc sur la métropole et qu'il n'y en n'a pas plus que trois, dont un sur la colline de Comboire, donc nous essayons de mettre toutes les chances de côté pour que tous les ans, le couple hiboux grand-duc puisse revenir et se reproduire en toute quiétude. »

M. HUGELÉ : « Merci Julie pour ce travail. Je veux rajouter et insister, vraiment, sur les rendez-vous avec les familles que tu organises, que vous organisez avec les services, qui sont très réguliers, très fréquents, que ce soit le jour de la nuit, les études de la biodiversité du parc de Pré Nouvel, de la colline de Comboire. Les démarches et les escapades sur le territoire, en public et avec les familles se sont multipliées ces dernières années, pour emmener les familles, les acculturer. À cela, on ajoute la création des jardins de quartiers, qui nous permettent d'entretenir un dialogue ténu, sérieux, sur ces questions, avec les familles et avec les riverains. Je vous propose de passer aux voix sur ce programme d'actions 2023. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;
Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015 ;
Vu la délibération N°DEL 07-2019 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Claix du 7 février 2019 ;
Vu la délibération N°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;
Vu la convention N°SPN-2017-0007 du 20 septembre 2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 23 mai 2023 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;
Considérant l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;
Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- Approuve le programme d'actions 2023 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces actions ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

043 – RESSOURCES HUMAINES - MISSION D'INSPECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mission d'inspection des risques professionnels.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition de l'expertise d'ingénieurs en prévention pour la réalisation des missions confiées par la commune de Seyssins au CDG 38.

Dans le cadre de cette convention, l'ingénieur en prévention des risques professionnels du CDG 38 est mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

L'ACFI peut :

- contrôler les conditions d'application des règles relatives à l'hygiène, santé et sécurité du travail,
- proposer toute mesure d'amélioration de ces conditions à l'autorité territoriale,
- intervenir en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés par la collectivité,
- assister la délégation de l'enquête diligentée par le CST / FSSSCT à la suite d'un accident grave ou ayant révélé un danger grave,
- assister aux séances du CST / FSSSCT sur demande expresse de la collectivité.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le CDG 38 pour la mission d'inspection des risques professionnels, à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée de 3 ans. À défaut de dénonciation par l'une des parties, la convention sera renouvelée tacitement pour la même durée ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tout document et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

044 – RESSOURCES HUMAINES - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent

déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023.

Mme Josiane DE REGGI : « Si on se penche un peu sur la mission de ce référent déontologue, il se doit de répondre, pour être nommé, à certaines conditions : ne pas exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est élu local ou de ne plus en exercer le mandat depuis au moins trois années, ne pas être agent de ces collectivités, ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Il est chargé d'apporter à tout élu qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique. Principes et valeurs qui peuvent d'ailleurs être repris dans une charte d'élu local, comme cela a été suggéré par ICD en commission le 30 mai dernier. C'est une idée que nous reprenons avec plaisir. Bien sûr, ce référent est soumis à une obligation de secret et de discrétion professionnelle. Il est aussi soumis à des règles d'impartialité, d'intégrité et de neutralité, aux principes de la laïcité, au respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers, et cetera. La liste est longue. La convention qui vous est proposée reprend la nature des missions, les modalités d'intervention. Ce référent peut être interpellé en ligne ou par courrier. La convention ne prévoit pas de financement pour l'instant mais on sait que ça peut changer. Sa date d'effet est au 1^{er} juin 2023 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 mais renouvelable par tacite reconduction ou résiliable moyennant un préavis de trois mois. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 30 mai 2023 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

Article 1^{er} : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 29.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il des questions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Je voulais juste vous remercier d'avoir pris en compte nos questionnements et nos sollicitations lors de la commission et dire que nous serons présents pour travailler avec vous, comme on le fait d'habitude. Merci. »

Mme Josiane DE REGGI : « Je vais vous proposer, on va viser le délai de la rentrée, une version martyre de charte, un projet, que nous travaillerons tous ensemble, tous les élus ici réunis. »

M. HUGELÉ : « Merci. Une démarche importante s'il en est. Je passe aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

045 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- En raison de la reprise en régie de l'entretien du bâtiment du Patio :
 - Créer trois postes n°175 à 177 d'adjoint technique à 12h54 hebdomadaires ;
- Suite à un recrutement en interne sur le poste de responsable de la restauration :
 - Supprimer le poste n°13 relevant de l'un des grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur à 35h hebdomadaires,
 - Créer un poste n°174 relevant de l'un des grades des cadres d'emploi d'animateur ou adjoint d'animation à 24h51 hebdomadaires ;
- Afin de permettre le remplacement d'un agent devenu inapte à son poste :
 - Créer un poste n°69 d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires.

Mme Josiane DE REGGI : « Dans le premier alinéa de cette délibération, nous créons trois postes. Trois personnes ont été recrutées pour assurer l'hygiène et la propreté du secteur petite enfance et du Patio d'une façon générale. Ces trois personnes, d'ailleurs, ont fait l'objet d'un portrait sur notre feuille de chou mensuelle appelée « Dialogue ». Ces trois

Procès-verbal des délibérations - CM du 09-06-2023 47 / 50

nouveaux agents sont rattachés à l'équipe hygiène et propreté de la mairie et leur prestation est refacturée au CCAS. Je poursuis, sauf s'il y a des questions. Suite à un départ en retraite au service éducation, nous avons créé le poste de responsable de la restauration. C'est une nouveauté. Chaque fois qu'il y a un départ en retraite, on en profite pour faire un peu de reengineering au sein de notre organisation et là, il y a eu un jeu de taquins. Une personne en interne a souhaité postuler pour ce nouveau cadre de fonction, responsable de restauration. Il a donc fallu remplacer cette personne qui occupait un poste de responsable périscolaire. Un autre agent a souhaité aussi proposer sa candidature au poste de responsable périscolaire, laquelle était directrice de ce site. Donc il convient, par ce jeu d'enchaînement de promotions internes au niveau des postes, de créer et de supprimer les postes tels que dit ci-dessus. Enfin le dernier item, afin de permettre le remplacement d'un agent devenu inapte au niveau de la bibliothèque, c'est une absence pour très longue maladie. Il convient, dans un premier temps, de créer un poste d'adjoint administratif, pour intégrer l'agent qui a été mis à disposition par la Métro pour remplacer cette personne depuis des mois maintenant. La mise à disposition vient à sa fin, on veut garder cette personne qui assure le remplacement de ce congé très longue maladie, donc nous créons un poste d'adjoint administratif 35h et nous aurons certainement à redélibérer quand nous aurons sa qualification exacte et quand nous connaîtrons les conditions de fin de mise à disposition par la Métro. Donc je vous en reparlerai certainement au prochain conseil municipal. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il des questions, des interventions ? Non, je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 30 mai 2023 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2023 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- 1) Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
- 2) Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 21 pour, 7 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO, Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. Fabrice HUGELÉ : « On en arrive au bout des décisions et des délibérations de ce conseil municipal. Je vous demande de ne pas bouger, parce que nous allons procéder à la désignation des jurés d'Assises. C'est ce soir. On ne l'a pas fait au début de ce conseil municipal pour libérer plus vite nos collègues du SITPI. Je vais demander aux services, s'il vous plaît, de bien vouloir procéder et suspendre la séance pour que les secrétaires de séance puissent se rendre jusqu'auprès de Géraldine DUBOIS, avec un micro s'il vous plaît, parce qu'elle va faire tourner la bobinette et la chevillette cherra. 18 jurés. Anne-Marie MALANDRINO et Loïck FERRUCCI, merci à tous les deux d'annoncer les noms. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO et M. Loïck FERRUCCI énoncent les prénom et nom des 18 personnes tirées au sort.

M. HUGELÉ : « Merci à tous les deux et merci aux services d'avoir organisé ce tirage au sort annuel des jurés qui pourront, éventuellement, être appelés à siéger lors des prochaines séances des Assises.

Je crois qu'il y avait des questions orales de fin de conseil. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Une question par rapport aux relations avec le Tennis Club. Il est apparu, en tous cas il se dit dans Seyssins que les relations sont conflictuelles. Quand on vient en réunion en conseil municipal, on n'a pas ce sentiment-là, vous nous expliquez que tout va bien, qu'il n'y a pas de relations conflictuelles, ce dont on est, évidemment, prêt à vous croire. Mais on aimerait qu'il n'y ait pas de faux bruits, donc notre question c'est : qu'elles sont les relations actuellement, en ce début juin, on est le 9 juin 2023, entre la Ville de Seyssins que vous représentez en étant la majorité. Est-ce que vous avez retrouvé des relations normales, constructives avec le Tennis Club ? Et est-ce que vous les accompagnez dans leurs projets de développement, puisque vous nous aviez annoncé, il me semble, il y a un an et demi ou deux ans, mais je peux me tromper un peu sur le temps, qu'il y avait des projets de développement et que c'était un club qui était merveilleux, vous nous aviez présenté. Puis on avait senti qu'il y avait un peu des tensions. Est-ce que c'est vrai ou pas, en tous cas aujourd'hui, on a besoin de savoir quelles sont les relations, en ce début juin et comment vous pouvez les accompagner dans leurs projets de développement. Et puis ça nous permettra, nous, de répondre à des gens qui nous disent « mais non, il y a des problèmes », si vous nous dites qu'il n'y en a pas, on relayera, bien évidemment, la parole de la majorité, vous vous en doutez. Merci. »

M. Loïck FERRUCCI : « Merci M. GRASSET pour cette alerte. Sur le Tennis Club de Seyssins, on avait eu l'occasion d'en discuter la dernière fois. Alors, quelles sont les relations avec le Tennis Club. Il y a des inquiétudes du côté du Tennis qu'on a bien désamorcées, qu'on a bien expliquées. Il y a encore des inquiétudes, parce qu'ils sont dans un projet de développement et ils se posent des questions. Mais la dernière nouvelle en date, en tous cas de notre côté, c'est qu'on les a quand même autorisés à repeindre leurs courts de tennis. Ils nous ont fait une demande, le Maire l'a autorisée, donc sur cela il n'y a aucun souci. Quelles sont nos dernières relations avec le Tennis, et bien on aurait bien voulu les voir, comme toutes les autres associations, lors de l'assemblée générale de l'UAS. Il se trouve qu'avant cette assemblée générale, il y avait une réunion de préparation avec les présidents, pour parler des projets d'évolution, l'évolution au niveau de l'UAS, de la vie associative et du service de vie associative à Seyssins. Il se trouve que le Tennis était présent à la réunion de présentation, mais n'a pas souhaité rester lors de l'assemblée générale de l'UAS. C'est un peu dommage, puisqu'on a réexpliqué ce qu'on réexplique depuis bientôt des mois au Tennis Club et à tous les membres du conseil municipal, c'est-à-dire, je vais le redire encore une fois, j'ai vu que vous l'aviez d'ailleurs inscrit dans l'Info Seyssins, qu'il y a un fantasme autour d'un projet de construction de tours à la place du Tennis Club. On l'a réexpliqué aux présidents des associations qui étaient présents. Malheureusement, le Tennis n'était pas là pour l'entendre, mais je suis persuadé que Rachel ROUILLON, présidente de l'UAS et Isabelle BŒUF, qui est aussi au bureau de l'UAS et présente ce soir, se sont faites le relai de ces informations. De notre côté, la situation, je dirais, n'a pas évolué. Et concernant le projet de développement du Club, comme toutes les associations sportives et culturelles, je me tourne vers mes collègues, on est à l'écoute des projets de développement. Il faut simplement qu'on avance main dans la main, en toute confiance, parce que c'est une chose importante, c'est ce qu'attendent les présidents d'associations, c'est ce qu'attend la mairie, c'est ce qu'attendent surtout les adhérents à ces associations. Nous, on est toujours à l'écoute, il suffit de le faire en toute confiance et en respect, sans qu'il y ait une déchetterie à ciel ouvert sur les réseaux sociaux, parce qu'on est capable de discuter de manière très correcte, humainement. Et c'est pour ça qu'on est là aussi pour en discuter. Donc je vous le répète, M. GRASSET, le Tennis Club est d'ailleurs bien au courant de cela mais si vous voulez vous en faire le relai, aujourd'hui les relations sont ce qu'elles sont, c'est-à-dire que si le Tennis, comme toutes les autres associations, vient toquer à la porte de la mairie, on sera là pour y répondre. D'ailleurs, les associations n'ont pas besoin de venir toquer à la porte, puisqu'on est de manière très régulière, c'est-à-dire tous les weekends et plusieurs fois par semaine, présent à leurs côtés. Merci. »

M. HUGELÉ : « Très bien merci. Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Juste une question. Fin janvier je crois, un recours avait été déposé par un groupe d'habitants en ce qui concerne le permis de construire du dernier lot que la colline de Comboire. Est-ce qu'on peut savoir où ça en est ? »

Mme Julie de BREZA : « Le groupe d'habitants a déposé un recours contentieux devant le Tribunal administratif début mai. Nous avons mandaté notre avocat concernant ce recours. Nous vous présenterons, au prochain conseil municipal, le rapport du CRACL, comme on le fait tous les ans, par rapport à l'aménagement de Pré Nouvel. Il y a bien eu un recours. Il y a eu un recours gracieux, on avait répondu et ils sont allés plus loin sur un recours contentieux. »

M. HUGELÉ : « Voilà. D'autres questions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « C'est une question concernant une question récurrente. Il me semble que je l'ai posée en 2021, je l'ai posée en 2022 et puis maintenant en 2023. Nous aimerions pouvoir avoir la lecture ou la présentation en conseil municipal du bilan social, qui est une obligation réglementaire aussi. Maintenant, ça s'appelle rapport social, Josiane DE REGGI doit être au courant. C'est une demande qui est récurrente de notre groupe, mais nous aimerions qu'elle puisse être inscrite à un ordre du jour de l'année 2023 par exemple. Merci. »

Mme Josiane DE REGGI : « Je voulais simplement rappeler que ce n'était pas une obligation de le présenter en conseil municipal. C'est un premier élément. Le deuxième élément, malheureusement, je n'ai pas une bonne nouvelle, parce qu'il n'est pas encore fait. Le Centre de gestion nous a perdu les données, tout simplement, donc on n'a pas pu obtenir toutes les données qualitatives et quantitatives qu'on souhaitait. C'est une des raisons, aussi, pour lesquelles nous avons réintégré le logiciel paie à la mairie et que maintenant, il va falloir faire tourner ce logiciel pendant une année pour pouvoir être à jour de toutes les données sociales. On en est là. »

M. HUGELÉ : « Merci à toutes et à tous. Je vous souhaite une excellente soirée, un excellent weekend, bien animé en ce qui nous concerne. Bonne soirée. »

M. le maire lève la séance à 21h22.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 09/06/2023
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 14/06/2023
et de la publication le 14/06/2023